NATIONS UNIES

CEDAW

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/JAM/2-4
25 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques des États parties

JAMAÏQUE*

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une procédure formelle d'édition.

Le rapport initial soumis par le Gouvernement jamaïquain a été publié sous la cote CEDAW/C/5/Add.38; en ce qui concerne l'examen de ce rapport par le Comité, voir les documents CEDAW/C/SR.116 et CEDAW/C/SR.120 et les paragraphes 458 à 503 du Supplément No 38 (A/43/38) des Documents officiels de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
INTRODUCTION		1 - 4	3
I.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5 - 25	3
	A. Descriptif du pays	5 - 15	3
	B. Effets de la ratification de la Convention	16 - 17	7
	C. Respect de la Convention	18 - 22	7
	D. Mécanismes visant à favoriser la promotion de la femme	23 - 24	8
	E. Mise en application des dispositions de la Convention	25	9
II.	INFORMATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE LA CONVENTION	26 - 208	9
	Article premier	26	9
	Article 2	27 - 29	9
	Article 3	30 - 33	12
	Article 4	34 - 40	13
	Article 5	41 - 56	14
	Article 6	57 - 60	18
	Article 7	61 - 67	19
	Article 8	68 - 71	20
	Article 9	72 - 73	21
	Article 10	74 - 87	21
	Article 11	88 - 135	29
	Article 12	136 - 145	40
	Article 13	146 - 158	42
	Article 14	159 - 197	45
	Article 15	198 - 206	53
	Article 16	207 - 208	54

INTRODUCTION

1. La Jamaïque a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 19 octobre 1984. En 1985, la Jamaïque a renforcé son engagement dans la lutte pour l'égalité des femmes en adoptant la stratégie prospective d'action, élaborée à la troisième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Nairobi (Kenya).

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 a) de l'article 18 de la Convention susmentionnée, la Jamaïque soumet dans le présent document ses deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils soient examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

3. La Jamaïque n'a pas présenté de rapport depuis la soumission de son rapport initial publié sous la cote CEDAW/C/5/Add.38. Le présent rapport couvre donc les trois périodes pour lesquelles des rapports sont dus, soit 1985-1988, 1988-1992 et 1993-1997.

4. Le rapport se divise en deux chapitres. Le chapitre I contient des renseignements généraux concernant la situation démographique, sociale, économique et politique de la Jamaïque. Le chapitre II passe en revue chaque article de la Convention et fournit des renseignements détaillés sur les mesures mises en place, les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'application des droits de la femme.

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. Descriptif du pays

Description géographique

5. Pays insulaire démocratique dont le régime politique est inspiré du système parlementaire britannique, la Jamaïque est, par sa superficie, le troisième pays anglophone des Caraïbes. Elle a accédé à l'indépendance en 1962. L'île est divisée en 14 paroisses et compte deux centres urbains principaux : la capitale, Kingston, située dans la zone sud-est et Montego Bay, située sur la côte nord-ouest.

Population

6. À la fin de 1989, la population de la Jamaïque comptait 2 392 300 habitants; ce chiffre est passé à 2 482 900 à la fin de 1993 et à 2 527 700 à la fin de 1996. Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution démographique de la Jamaïque pendant la période 1990-1996.

Population	Unité	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Taux de croissance	% par an	1,0	0,9	1,0	0,9	1,1	1,2	1,1
Taux brut de natalité	pour 1 000	24,8	24,7	24,3	23,6	24,1	25,5	22,8
Taux brut de mortalité	pour 1 000	5,1	5,5	5,5	5,7	5,5	6,1	5,9
Croissance naturelle	% par an	19,7	19,2	18,8	17,9	18,6	19,1	16,9
Taux de fécondité	% par an	2,7	2,9	2,8	3,0	2,9	3,0	3,0

Composition ethnique

7. La population jamaïquaine est d'origine principalement africaine. Le recensement de 1982 indique que la composition de la population par origine ethnique s'établit comme suit : Noirs (74,7 %), Indiens d'Asie (1,3 %), Chinois (0,2 %), Blancs (0,2 %), Métis/Noirs (12,8 %), Syriens/Libanais (0,1 %); autres ethnies (1,2 %) et ethnie non spécifiée (9,5 %).

Contexte social et économique

8. En dépit des changements sociaux et politiques intervenus au cours des années 70, la société jamaïquaine reste stratifiée en groupes ethniques et sociaux. La pyramide sociale, qui est toujours impressionnante, a un sommet très étroit composé en majeure partie de personnes riches ayant la peau blanche ou le teint pâle, qui sont plus puissantes sur le plan social que les personnes ayant le teint plus foncé qui sont plus pauvres et/ou appartiennent à la classe ouvrière et qui constituent la majorité de la population.

À la Jamaïque, la situation des femmes a été affectée au cours de la dernière décennie par des facteurs extérieurs et intérieurs qui sont liés. Parmi ces facteurs, figure l'impact de la crise de la dette globale et des politiques d'ajustements structurels, qui ont eu les effets suivants :

a) Diminution du niveau de vie de la majorité de la population jamaïquaine;

b) Réduction des dépenses publiques consacrées aux services sociaux;

c) Modification de la structure du marché du travail conduisant à une croissance importante du secteur non structuré de l'économie.

En fait, ces facteurs ont fait peser la charge des mesures d'ajustement sur les économiquement faibles, parmi lesquels se trouve un nombre disproportionné de femmes.

9. Le phénomène de mondialisation a été aussi l'une des caractéristiques majeures de cette décennie. La culture de consommation occidentale a été

mondialisée, grâce au perfectionnement des méthodes de production et aux progrès notables réalisés dans les sciences, les technologies et les télécommunications. Les valeurs occidentales de croissance et de progrès sont plus largement acceptées comme la norme. La structure des méthodes de production mondiales est passée de la production de masse à la commercialisation de gammes étroites de produits. Les matières premières et les fibres naturelles sont de plus en plus souvent remplacées par des produits synthétiques, ce qui limite le volume des exportations traditionnelles de pays comme la Jamaïque. L'introduction des systèmes digitaux, la miniaturisation et d'autres changements dans les domaines des technologies et des télécommunications ont, en outre, provoqué une révolution en ce qui concerne la rapidité des communications et des transactions internationales. Ces changements ont fait de plus en plus de la Jamaïque un membre du village mondial, au fur et à mesure que la télévision a fait connaître aux habitants de villages isolés l'existence d'autres valeurs et de modes de vie différents. Certains aspects de la mondialisation, tels que les nouveaux blocs commerciaux comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Initiative de l'entreprise des Amériques, l'Initiative du Bassin des Caraïbes et le Marché commun européen, ont changé les termes et les conditions de la participation de la Jamaïque à l'économie mondiale.

10. De plus en plus fréquemment, la fourniture de services à l'économie mondiale remplace l'exportation de matières premières; par conséquent, la majorité des investissements sont allés à des industries qui offrent de bas salaires et emploient de la main-d'oeuvre bon marché pour produire des biens pour le marché mondial. Ceux-ci comprennent les vêtements, les textiles et aussi le traitement électronique de l'information dans les zones de libre-échange (ZLE). Ces industries fournissent aux femmes des emplois dont elles ont grandement besoin, réduisent le chômage des jeunes femmes et augmentent les recettes en devises qui permettent à la Jamaïque d'assurer le service de sa dette extérieure, mais entraînent fort peu de transferts de technologie vers la Jamaïque. Les femmes qui constituent la majorité de la main-d'oeuvre de ces nouvelles industries ont peu de perspectives d'avancement ou de possibilités d'acquérir de nouvelles compétences. Les conditions de travail sont difficiles et les salaires sont bas par rapport au coût de la vie. Les changements politiques et idéologiques qui sont intervenus partout dans le monde ont répandu une idéologie occidentale et libérale plus homogène en matière de développement, laquelle présente des défis énormes aux pays en développement comme la Jamaïque qui font face sur un pied d'égalité à la concurrence des pays développés. Les conflits internationaux et régionaux qui sont intervenus en Europe ont aussi contribué à diminuer le rang de priorité accordé à la Jamaïque, et à la majeure partie de la zone caraïbe, en matière d'aide internationale au développement.

11. Depuis les années 80, la Jamaïque est encadrée par un Programme d'ajustement structurel élaboré et administré par le Fonds monétaire international (FMI). Fondamentalement, le Programme a pour but de réduire de façon draconienne l'intervention de l'État dans l'économie et prescrit donc des mesures visant à éliminer la protection de l'État à l'égard du secteur privé afin de réaliser une économie de marché libérale. L'un des éléments principaux de cette méthode consiste à réduire l'enveloppe des traitements du secteur public en licenciant des employés.

12. La conséquence principale de ce programme sur le secteur privé est l'abolition des droits de douane sur les produits importés qui a conduit à une concurrence inégale, à la fermeture de nombreuses industries et entreprises locales et à l'apparition de vives pressions dans d'autres zones de l'économie, particulièrement dans le secteur agricole.

13. L'impact du Programme d'ajustement structurel sur les femmes a été particulièrement grave et constitue une source de préoccupation majeure pour le pays. Les politiques générales du Programme ont eu, pour l'instant, les résultats suivants :

a) Une diminution de l'accès des femmes aux revenus car les niveaux les plus élevés de chômage sont enregistrés dans le secteur social où les femmes sont majoritaires;

b) Des dévaluations de la monnaie qui ont fait monter le coût des produits alimentaires, des carburants et des services publics ainsi que d'autres produits;

c) Une diminution des subventions affectées aux produits alimentaires de base.

Les défis suscités par les programmes d'ajustement structurel ont conduit les femmes à adopter des stratégies de fortune pour faire face à ces difficultés économiques. Ainsi, de nombreuses femmes sont devenues des entrepreneurs, en établissant des microentreprises localement ou en se transformant en importateurs commerciaux du secteur non structuré et en faisant commerce de biens de consommation entre la Jamaïque et d'autres pays.

Contexte politique

14. Après environ 300 ans de domination britannique, la Jamaïque est devenue une nation indépendante le 6 août 1962. Depuis lors, son régime politique est inspiré du système parlementaire britannique; le Parlement est composé d'un Sénat nommé (Chambre haute) et d'une Chambre des représentants élue (Chambre basse). Le pouvoir exécutif de la Jamaïque comprend le Gouverneur général représentant la Reine d'Angleterre, Custodes, le Premier Ministre, les Ministres de gouvernement et les Ministres d'État. Les membres du Parlement sont élus approximativement tous les cinq ans parmi les membres des deux principaux partis politiques, le "Jamaica Labour Party" (JLP) (Parti travailliste de la Jamaïque) et le "Peoples National Party" (PNP) (Parti national du peuple). Un troisième parti politique, le "National Democratic Movement" (NDM) (Mouvement national démocratique), a été créé en 1996 et a pris part aux élections générales de décembre 1997. Ce parti n'a cependant obtenu aucun siège et la composition du Parlement reste donc essentiellement la même. Aucun des Gouvernements généraux ou des Premiers Ministres qui ont servi depuis l'accession à l'indépendance en 1962 n'étaient des femmes et des femmes n'ont assumé ces fonctions qu'à titre intérimaire lorsque les titulaires étaient absents de l'île.

15. Les femmes jamaïquaines ont été des activistes dans le domaine politique depuis l'époque de l'esclavage. Sous prétexte de service social, les femmes des classes moyennes s'engageaient dans des activités politiques visant à obtenir des réformes politiques et à améliorer la situation des femmes des classes

laborieuses durant la période qui a suivi l'émancipation. En 1944, lors de la première élection générale qui a suivi l'introduction du suffrage universel des adultes (Universal Adult Suffrage), une seule femme a été élue alors que 32 sièges étaient à pourvoir. Entre 1980 et 1985, des élections générales ont eu lieu en 1980 et 1983. Cinq femmes ont été élues en 1980 et six en 1983. Trois femmes ont été élues lors de l'élection générale de 1989 et sept en 1993. Le nombre des femmes élues au Parlement est donc passé de 1 sur 35 en 1944 à 7 sur 60 en 1993 et à 8 sur 60 en 1997.

B. Effets de la ratification de la Convention

16. La Jamaïque a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981. La National Policy Statement on Women (Déclaration de politique générale nationale concernant les femmes) a été élaborée par le Bureau of Women's Affairs (BWA) (Service des affaires féminines) en 1987 et une Commission interministérielle a été constituée pour guider, suivre et garantir sa mise en oeuvre. Le but de la Déclaration est de veiller à ce que les buts établis dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les objectifs des Stratégies prospectives d'action soient atteints.

17. Pour donner suite aux dispositions de la Convention, le Gouvernement jamaïquain a effectué au cours de la décennie écoulée un certain nombre de modifications législatives importantes qui ont amélioré la condition de la femme. Ces modifications concernent la famille, la protection des enfants, les successions, la citoyenneté et le mariage. La création du système des Family Courts (tribunaux des affaires familiales) et d'une unité des délits sexuels de la police a aussi contribué à la mise en place d'un cadre plus approprié pour traiter les crises familiales. Ces faits nouveaux seront examinés de façon plus détaillée au chapitre II du présent rapport.

C. Respect de la Convention

18. Plusieurs institutions et/ou autorités ont à la Jamaïque la responsabilité de veiller à ce que le principe de l'égalité entre hommes et femmes soit respecté en pratique.

19. Le Bureau of Women's Affairs (BWA) (Service des affaires féminines), créé en 1975, est la principale institution chargée de surveiller l'application des politiques du Gouvernement concernant les femmes. Ce service a pour objectif de promouvoir *des politiques, des programmes et des projets qui permettent aux femmes de réaliser pleinement leurs potentialités et d'être traitées avec respect comme participantes à part entière du développement économique et social de la Jamaïque*. Plusieurs projets et programmes, en particulier dans le domaine de l'instruction publique, ont été exécutés, mais l'insuffisance des ressources financières et humaines disponibles a entravé les progrès.

20. Plusieurs organisations non gouvernementales ont joué un rôle complémentaire important, en plus des programmes du Gouvernement, en élargissant les programmes de formation à la fonction parentale, en créant des foyers et des services de conseils pour les femmes battues et maltraitées, en travaillant à la recherche, et en préparant des documents d'information et des programmes d'instruction publique. La Women's Center Foundation (Fondation du Centre pour

les femmes) pour les adolescentes a été créée et a élargi ses activités aux zones rurales. Ce programme, qui aide des écolières enceintes à poursuivre leurs études, à apprendre la fonction parentale et à acquérir des compétences professionnelles et qui encourage aussi les "enfants pères" à s'occuper de leurs enfants, a obtenu des succès honorables. On a noté une diminution du nombre de grossesses parmi les lycéennes qui fréquentent le centre. Beaucoup de ces jeunes filles ont aussi été en mesure de terminer leurs études et de réussir leur carrière. D'autres projets, comme le Teenage Mothers' Project (Projet pour les mères adolescentes), ont eu un succès semblable.

21. Les ONG ci-après sont parmi celles qui ont participé à ces activités :

a) L'**Association of Women's Organisations of Jamaica (AWOJA)** (Association des organisations féminines de la Jamaïque), fondée en 1987, est une organisation mère conçue pour coordonner et suivre les activités de toutes les organisations de femmes de l'île. Elle a organisé en 1992 la troisième Conférence nationale pour les femmes;

b) Le **Women's Political Caucus** (Comité politique des femmes), constitué en 1992, a lancé des activités pour préparer les femmes à participer à la représentation politique et pour faciliter cette participation;

c) La **St. Peter Claver Women's Housing Cooperative** (Coopérative St. Peter Claver pour le logement des femmes) est un groupe d'entraide qui a commencé dans les années 80 à fournir des logements bon marché aux femmes, en particulier à celles qui vivent dans la zone franche de Kingston. Une autre coopérative pour le logement des femmes, créée sur le même modèle, a fusionné avec le groupe St. Peter Claver;

d) Le **Women's Construction Collective** (Collectif du bâtiment pour les femmes) forme les femmes aux métiers du bâtiment et les aide à trouver un emploi.

22. En cas de discrimination à l'égard des femmes les empêchant de jouir de leurs droits et libertés fondamentaux, un recours peut être introduit auprès de la Cour suprême. On peut interjeter appel du jugement de la Cour suprême auprès de la Cour d'appel.

D. Mécanismes visant à favoriser la promotion de la femme

23. Les ONG dont le nom est cité au paragraphe 21 ont toutes joué un rôle très important en faveur de la promotion de la femme. Les ONG ci-après dont le nom n'est pas mentionné dans ce paragraphe ont aussi joué un rôle important dans ce processus :

a) Le **Council of Voluntary Social Services (CVSS)** (Le Conseil des services sociaux bénévoles) qui est une organisation-cadre pour toutes les ONG et offre des activités de coordination et de formation à de nombreuses organisations, y compris celles qui organisent des programmes spéciaux pour les femmes;

b) Le **Sistren Theatre Collective** (Collectif théâtral des femmes), une organisation féminine communautaire, se sert du théâtre pour mobiliser les

femmes et les groupes de la communauté afin de résoudre certains problèmes. Ce programme s'est élargi et a créé les deux organisations suivantes :

i) **Sistren Research** (Recherche pour les femmes) qui effectue des activités de recherche et de dissémination de l'information, en particulier au moyen d'un bulletin d'informations;

ii) **Sistren Textiles** (Textiles des femmes) est un projet producteur de recettes qui organise la production de tissus et de maillots imprimés inspirés de thèmes tirés des pièces du théâtre.

24. À la suite de l'adoption de la Stratégie prospective d'action, une déclaration de politique générale nationale a été élaborée par le BWA (Service des affaires féminines) et acceptée par le Cabinet en juillet 1987. Le Service s'est efforcé de mettre en oeuvre les nouvelles politiques en organisant notamment des programmes d'instruction publique, d'autres programmes, des activités de liaison et des projets conjoints avec les ministères compétents du Gouvernement, afin de faire prévaloir l'égalité des sexes, la participation des femmes et leur promotion.

E. Mise en application des dispositions de la Convention

25. Excepté s'il s'agit de dispositions qui correspondent au droit international coutumier, les dispositions de la Convention ne peuvent être invoquées directement mais elles sont appliquées par l'intermédiaire de la législation nationale. Ce point sera examiné de façon plus détaillée à propos de l'article 2 et dans d'autres parties de ce rapport.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE LA CONVENTION

Article premier

26. Il n'y a pas de définition de la "discrimination à l'égard des femmes" dans les différentes lois adoptées par le Parlement jamaïquain. Le concept de discrimination est cependant inscrit dans la Constitution qui stipule qu'il ne doit pas y avoir de discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur de peau, la religion ou le sexe en ce qui concerne l'exercice des droits et libertés fondamentaux (voir la section 13 du chapitre III de la Constitution jamaïquaine).

Article 2

27. Comme on l'a déjà dit à propos de l'article premier, il existe dans la Constitution une disposition qui garantit l'exercice des droits et libertés fondamentaux. Conformément aux dispositions de la Constitution, tous les Jamaïquains doivent pouvoir exercer leurs droits et libertés fondamentaux sans distinction de facteurs tels que le sexe. Dans le rapport initial de la Jamaïque (CEDAW/C/5/Add.38) au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), il est aussi mentionné que la section 4 de l'Interpretation Act (texte interprétatif) stipule que, sauf indication contraire, les mots qui commandent le masculin dans les textes législatifs s'appliquent également aux femmes. Il en résulte que la législation reconnaît

les mêmes droits et impose les mêmes obligations aux hommes et aux femmes, sauf s'il est précisé qu'il doit en être autrement.

28. Est interdite toute discrimination dont l'intention ou l'effet est manifeste. En application de ce principe, plusieurs lois ont été adoptées. Les plus anciennes de ces lois sont examinées dans le rapport susmentionné, y compris les lois suivantes :

a) Une loi prévoyant l'égalité de salaire pour les hommes et les femmes (**Equal Pay for Men and Women Act**). Cette loi a été adoptée en 1975 et interdit la pratique consistant à payer les femmes moins que les hommes pour un travail comparable;

b) Une loi sur le congé de maternité (**The Maternity Leave Act**). Cette loi a été adoptée en 1979 pour garantir aux femmes enceintes le maintien dans leur emploi;

c) Une loi sur la réglementation concernant les passeports (**The Passport Regulations Act**). Cette loi, telle qu'elle a été modifiée en 1979, reconnaît aux femmes les mêmes pouvoirs qu'aux hommes en matière de consentement pour la délivrance de passeports à leurs enfants.

29. Parmi les lois adoptées durant la période couverte par le présent rapport, on peut mentionner :

a) Une loi sur les litiges matrimoniaux de 1989 (**Matrimonial Causes Act 1989**). Cette loi abolit les anciens motifs de divorce et les remplace par un motif unique, à savoir l'échec irréparable du mariage. Elle introduit aussi un certain nombre d'autres changements ayant pour but de mettre à jour la loi concernant les litiges matrimoniaux; les changements ci-après ont cependant une importance particulière pour les femmes :

i) Le droit du mari de demander des dommages-intérêts en cas d'adultère est aboli. Ce droit était fondé sur le concept selon lequel l'épouse est la propriété de son mari;

ii) Aux fins de la procédure matrimoniale, le domicile d'une femme mariée doit être déterminé comme si elle était célibataire. La règle du Common Law selon laquelle le domicile de l'épouse est celui de son mari a donc été changée;

iii) En vertu de la section 10 de la loi, la Cour suprême est habilitée à rendre un arrêt, ou une autre décision, à la requête de l'un ou l'autre des époux dans certains cas, y compris "pour assurer la protection personnelle d'une des parties au mariage ou d'un enfant concerné";

b) Une loi sur les successions concernant les personnes à charge de 1993 (**The Inheritance (Provision for Dependents) Act 1993**). Cette loi donne aux membres de la famille ou aux personnes à charge du défunt le droit de présenter une requête au tribunal pour obtenir un soutien alimentaire, à déduire du patrimoine du défunt, au motif que la répartition du patrimoine telle qu'elle résulte du testament du défunt ou de la législation régissant le cas des défunts

intestats, ne leur fournit pas un tel soutien. Une épouse de facto fait partie des personnes qui ont le droit de présenter une telle requête;

c) Une loi de 1993 amendant la législation concernant la nationalité jamaïquaine (**The Jamaican Nationality (Amendment Act) 1993**). Cette loi marque une étape décisive sur deux points qui sont particulièrement pertinents à cet article de la Convention. La loi :

i) Contient des dispositions qui donnent la possibilité à une personne qui a renoncé à la nationalité jamaïquaine de l'obtenir de nouveau;

ii) Confère la nationalité jamaïquaine à un mineur qui a fait l'objet d'une adoption conjointe si l'un de ses parents adoptifs est de nationalité jamaïquaine.

Les dispositions du paragraphe i) sont particulièrement avantageuses pour les femmes qui ont épousé des étrangers et qui ont dû renoncer à leur nationalité jamaïquaine pour se conformer à la législation du pays où est domicilié leur mari. Les dispositions du paragraphe ii) donnent à un enfant adopté le droit d'acquérir la nationalité jamaïquaine par son père ou sa mère adoptifs et constituent une mesure d'accompagnement à la loi sur la nationalisation de 1993.

d) Une loi sur la violence dans la famille (**Domestic Violence Act**). Aux termes de cette loi, qui a été promulguée en 1996, une requête peut être soumise à l'officier de justice de la circonscription concernée par le conjoint à l'égard duquel des violences ont été ou risquent d'être perpétrées par le défendeur.

Un amendement à l'une des dispositions de la loi permet à une tierce personne de présenter une telle requête si le conjoint maltraité a peur de le faire.

La loi permet en outre à la partie concernée d'être protégée avant qu'un crime ne soit commis et peut interdire par décision du tribunal au défendeur (la personne contre laquelle le requérant demande une décision) de pénétrer ou de demeurer dans tout lieu identifié par la décision de justice. La loi stipule aussi qu'il peut être interdit au défendeur d'importuner la personne concernée en :

i) Surveillant ou investissant la résidence, le lieu de travail ou d'étude de la personne concernée;

ii) Suivant ou guettant la personne concernée où que ce soit;

iii) Téléphonant de façon répétée à la personne concernée; ou

iv) En employant un langage insultant ou en se comportant vis-à-vis de la personne concernée de toute autre manière qui soit d'une nature ou d'une intensité telle qu'elle incommode la personne concernée ou lui inflige un mauvais traitement.

Article 3

30. Des mesures continuent à être prises, y compris des dispositions législatives, pour encourager une pleine intégration des femmes dans le processus de développement et pour leur garantir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur une base d'égalité avec les hommes. Quelques-unes des mesures prises par la Jamaïque pour atteindre cet objectif de pleine intégration ont déjà été mentionnées dans le présent rapport (voir les paragraphes 19 à 25 et l'article 2).

31. Les "mesures appropriées" prises pour garantir aux femmes l'exercice et la jouissance des droits de l'homme sont reflétées dans la participation des femmes dans le processus politique et la prise de décisions. Cette participation a augmenté modérément, comme s'est accrue la prise de conscience qu'il faut créer un climat dans lequel les femmes peuvent participer plus efficacement. Il reste beaucoup à faire, cependant, car les femmes continuent à jouer un rôle marginal, particulièrement en ce qui concerne les postes les plus influents de la Jamaïque. En réalité, il n'y a encore que peu de femmes qui participent à l'élaboration de la politique. Par exemple, depuis l'indépendance de la Jamaïque en 1962, des femmes n'ont occupé les postes de Gouverneur général ou de Premier Ministre qu'à titre intérimaire pendant l'absence des titulaires masculins.

32. Néanmoins, la Déclaration nationale de politique générale concernant les femmes (voir les paragraphes 17 et 25) constitue une étape majeure sur la voie de la promotion de la femme. Les objectifs de ce document comprennent, entre autres, la nécessité de prendre conscience des facteurs suivants :

i) Le taux de chômage des femmes est élevé et l'emploi et le revenu des femmes ont un impact direct sur le niveau de vie des enfants;

ii) De nombreux emplois où les femmes sont majoritaires sont aussi ceux où les rémunérations sont faibles et où les conditions de travail sont mauvaises;

iii) L'organisation de soins appropriés pour les enfants non seulement augmente l'efficacité des travailleuses mais constitue un investissement dans la jeunesse et dans l'avenir de la Jamaïque;

iv) Des réformes législatives et administratives sont encore nécessaires pour garantir aux femmes une protection et un traitement approprié devant la loi;

v) Les femmes sont uniques de par leur capacité à donner la vie et de nombreuses Jamaïquaines n'ont pas encore le savoir ou les moyens nécessaires pour maîtriser la fréquence de la conception et des grossesses, ce qui leur porte préjudice ainsi qu'à leur famille.

33. L'accès des femmes à l'instruction, à la formation et à l'emploi continue d'être assuré par le Service des affaires féminines du Gouvernement ainsi que par les ONG mentionnées aux paragraphes 21 et 23. Le Women's Crisis Centre (Centre d'urgence pour les femmes) créé en 1985 pour offrir un foyer temporaire et des conseils aux femmes qui sont victimes de violence dans la famille et la

Women's Centre Foundation (Fondation du Centre pour les femmes), ouverte aux adolescentes, qui aide les écolières enceintes à continuer leurs études, à apprendre la fonction parentale et à acquérir des compétences professionnelles sont deux des institutions qui participent aussi à la tâche de favoriser et de superviser la promotion de la femme.

Article 4

Mesures temporaires spéciales

34. Reconnaissant que *pour réaliser l'égalité, il peut être nécessaire de prendre des mesures qui entraînent une discrimination positive*, le Service des affaires féminines a établi des priorités qui concernent les jeunes femmes (14-24 ans), les femmes âgées et les employées de maison. Parmi ces priorités, figurent l'instruction et la formation pour l'acquisition de qualifications non traditionnelles afin de réduire le chômage, particulièrement en ce qui concerne les jeunes femmes, et aussi la sensibilisation au traitement des femmes.

35. Pour atteindre ces objectifs, on organise des ateliers et on utilise du matériel pédagogique audiovisuel.

36. Une Gender Monitoring Checklist (liste de vérification pour la surveillance du traitement des femmes) a été établie pour évaluer les projets de développement du point de vue de la sensibilité au traitement des femmes. La Jamaica National Preparatory Commission (Commission nationale préparatoire de la Jamaïque) déclare, cependant, que l'on a utilisé de façon limitée cette liste de vérification et que son efficacité n'a pas été évaluée.

37. Le Plan quinquennal de développement national de la Jamaïque pour les années 1990-1995 comprenait aussi un élément concernant les femmes. Au cours de la discussion du budget pour les années 1996-1997, le Premier Ministre a annoncé que le Gouvernement avait l'intention de créer une Commission pour l'équité entre les sexes et les classes sociales (Commission on Gender and Social Equity). Un Comité directeur a aussi été constitué dans le Policy Support Unit (Unité de soutien pour l'élaboration des politiques) du Cabinet du Premier Ministre qui a pour mission de recommander un cadre dans lequel l'équité entre les sexes peut être réalisée en tant qu'objectif de politique sociale et processus de partage d'autorité durable. La Commission coopère avec les organisations gouvernementales pour incorporer le principe de l'équité entre les sexes et les classes sociales dans ses procédures et a présenté un rapport intérimaire au Parlement qui sera examiné par la Commission des ressources humaines du Cabinet.

Protection de la maternité

38. Le Maternity Leave Act ((Loi relative aux congés de maternité), étudié dans le premier rapport de la Jamaïque, protège jusqu'à un certain point les droits des femmes enceintes à conserver leur emploi. En outre, l'article 65 qui amende la loi sur l'enseignement (Education Act) et donne aux enseignantes le droit au congé de maternité est aussi mentionné dans ce rapport initial. Bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans ce rapport, une indemnité de maternité pour les employées de maison administrée par le système d'assurance national existe depuis 1979. Les employées de maison sont parmi les travailleurs les moins

payés à la Jamaïque et ce système a pour but de les aider financièrement pendant la grossesse.

39. Les femmes qui allaitent leur bébé ont aussi droit à une aide financière dans le cadre du programme national de tickets d'alimentation.

40. Le Gouvernement de la Jamaïque, par le truchement d'un réseau national de centres sanitaires, fournit aussi des services sanitaires complets à la mère et à l'enfant, parmi lesquels figurent des services prénatals, des services pendant et après l'accouchement, des soins aux enfants, des vaccinations et des services de planification familiale.

Article 5

41. Dans d'autres parties de ce rapport sont mises en lumière les mesures concrètes qui sont en train d'être prises par le Gouvernement et les ONG pour modifier certaines attitudes stéréotypées et certaines images des femmes. Parmi ces mesures figurent les efforts déployés par le Service des affaires féminines pour éduquer la population et la sensibiliser à la situation des femmes (voir les paragraphes 35 à 37).

Article 5 a)

42. Comme il est indiqué dans le rapport initial de la Jamaïque au CEDAW, parmi les mesures prises pour combattre l'idée de l'infériorité de la femme et faire disparaître l'image stéréotypée de son rôle, on peut noter l'élaboration de programmes scolaires appropriés, des efforts de sensibilisation des médias (y compris la renonciation aux publicités sexistes) et des représentations théâtrales, notamment celles données par des groupes tels que le Sistren Theater Collective qui doit son existence au Service des affaires féminines.

43. La Constitution de la Jamaïque de 1962 traite de la question des préjugés fondés sur des concepts d'infériorité ainsi que de la question de la responsabilité pour l'éducation des enfants. En 1994, un processus de réforme constitutionnelle a commencé et parmi les changements envisagés figurait l'établissement de directives précises concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

44. La façon dont sont perçus la politique et les hommes politiques décourage un certain nombre de femmes de participer au processus politique. L'image de la politique comme activité corrompue, mauvaise et réservée aux hommes ainsi que le coût élevé de l'accès au processus politique ont pour conséquence que très peu de femmes y participent. Bien que la majorité des personnes qui travaillent dans le secteur politique soient des femmes, très peu d'entre elles ont accès au niveau de décision.

45. Au cours d'entrevues avec des activistes politiques féminines au niveau des collectivités locales et de discussions lors des consultations nationales, il a été confirmé que la participation des femmes à la politique se limite presque exclusivement à l'administration des mécanismes électoraux et n'inclut pas la participation aux décisions de politique générale, même sur les questions concernant les femmes. Cependant, le nombre des femmes élues au Parlement a augmenté très modestement. Comme il est indiqué dans une autre partie du

présent rapport, en 1944, lors de la première élection générale qui a suivi l'introduction du suffrage universel, une seule femme a été élue alors que 32 sièges étaient à pourvoir. Cinq femmes ont été élues aux élections de 1980 et six en 1983. Trois femmes ont été élues lors de l'élection générale de 1989 et sept en 1993. Le nombre des femmes élues au Parlement est donc passé d'une sur 35 en 1944 à 7 sur 60 en 1993 et 8 sur 60 en 1997.

46. Le Women's Political Caucus (Comité politique des femmes), une organisation non gouvernementale créée en 1992, a récemment stimulé le processus d'éducation politique des femmes. Ce groupe a organisé des ateliers, des débats publics, des programmes de radio et un certain nombre d'autres activités ayant pour but de faire prendre davantage conscience aux femmes du processus politique. Les Women's Resource and Outreach Centers (WROC) (Centres d'aide et de ressources pour les femmes) et l'AWOJA (Association des organisations féminines de Jamaïque) ont aussi financé des programmes d'éducation. Les Joint Trade Union's Research and Development Centers (JTURDC) (Centres de recherche et de développement syndicaux mixtes) ont organisé, dans les années 80, un programme visant à faire mieux comprendre aux femmes la nature du pouvoir dans le mouvement syndical et les ont formées pour les aider à accéder aux postes importants.

47. Le concept de l'éducation comme domaine réservé essentiellement aux hommes a été battu en brèche par les actions palliatives suivantes :

a) L'élimination des frais de scolarité jusqu'au niveau postscolaire a permis à de nombreuses femmes d'améliorer leur situation économique grâce à de meilleures possibilités d'éducation;

b) Des amendements en date de 1980 et 1981 à la réglementation de l'enseignement permettent aux écolières enceintes de se présenter aux examens et donnent droit aux congés de maternité avec traitement aux enseignantes mariées ou célibataires;

c) Le Gouvernement jamaïquain a aussi augmenté le montant des subventions qu'il accorde à la Fondation des centres pour la femme qui offre aux écolières enceintes une éducation suivie et des crèches afin de permettre aux jeunes mères de retourner à l'école après la naissance de leur enfant.

48. Parmi les autres changements qui sont intervenus dans le domaine de l'éducation, figurent :

a) L'organisation de cours de dessin technique pour toutes les écolières qui fréquentent un lycée pour jeunes filles;

b) La construction récente de logements pour environ 30 femmes à Portmore HEART Academy for Building and Construction Skills (École des métiers du bâtiment et des travaux publics). Auparavant, bien que l'école soit ouverte aux hommes et aux femmes, le logement n'était disponible que pour les élèves masculins.

49. Parmi les buts et objectifs stratégiques identifiés par la Commission préparatoire nationale en 1994 figurent :

1) La prise en compte de l'intérêt des femmes dans les politiques générales, la planification et la programmation de l'éducation afin d'éliminer tout enseignement et toute formation marqués par des stéréotypes sexuels du programme des écoles et autres institutions d'enseignement, particulièrement les écoles normales;

2) L'institution par le Ministère de l'éducation et de la culture de politiques générales visant à faire accepter les garçons et les filles sur un pied d'égalité dans les écoles secondaires. L'examen d'entrée commun, tel qu'il existe actuellement, aboutit à une discrimination à l'égard des jeunes filles qui obtiennent des notes élevées mais ne peuvent être inscrites dans une école à cause de la politique qui vise à maintenir un pourcentage de 50 % entre garçons et filles dans l'enseignement secondaire;

3) Le Ministère devrait également instituer des programmes et des objectifs novateurs afin de changer les stéréotypes sexuels traditionnels qui caractérisent l'enseignement professionnel dispensé dans les institutions scolaires et non scolaires de formation. Les programmes de formation devraient être liés aux possibilités d'emploi que permet d'identifier la planification des ressources humaines. Il est particulièrement important d'offrir aux femmes des régions rurales une éducation et une formation de type non scolaire.

50. Les médias ont joué pendant longtemps un rôle particulièrement destructif à l'égard de "la nature féminine" et ont souvent utilisé le corps des femmes à des fins commerciales. La décennie écoulée a cependant été témoin d'une amélioration radicale de l'image de la femme. Pendant les années 80, la presse a ouvert ses colonnes aux questions concernant les femmes. Le quotidien "The Gleaner" a commencé à publier une page hebdomadaire consacrée aux femmes ainsi que l'hebdomadaire "Flair Supplement"; le "Jamaica Record" (un ancien quotidien jamaïquain) a régulièrement publié des articles sur les femmes et, dans la publicité, on a fait des efforts évidents pour présenter des images des femmes qui sont stimulantes et positives.

51. Il y a maintenant davantage de présentatrices animant des programmes des médias électroniques qui sont consacrés à des sujets intéressant les femmes et au cours desquels les femmes ayant besoin de conseils ou de renseignements peuvent appeler par téléphone. Les entretiens radiodiffusés qui, au début, étaient principalement animés par des hommes sont maintenant présentés aussi par des femmes. Il en est résulté un accroissement du nombre d'appels téléphoniques émanant de femmes et une participation accrue des femmes aux discussions relatives à des enjeux concernant la nation ou la communauté qui influent sur leur vie.

52. Une étude de la participation des femmes dans les médias des Caraïbes a été organisée en 1993 à Mona par l'intermédiaire du Caribbean Institute of Mass Communication (CARIMAC) (Institut de communication des Caraïbes) de l'Université des Indes occidentales. Cette étude relève les éléments suivants :

a) Les effectifs féminins ont une structure pyramidale dans laquelle la plupart des employées sont situées à la base en tant que reporters, présentateurs ou éditeurs et peu d'entre elles se trouvent au niveau des cadres moyens ou supérieurs ou au niveau de l'élaboration des politiques. L'étude confirme également que, bien que beaucoup de femmes travaillent dans les médias,

peu d'entre elles accèdent au Conseil; il est rare que plus de 20 ou 30 % d'entre elles atteignent ce niveau;

b) L'existence de stéréotypes sexuels se reflète dans le petit nombre de femmes qui occupent des postes d'ingénieur, de technicien, d'opérateur de caméra ou qui travaillent dans les secteurs des sports, de la photographie ou du dessin;

c) Il existe une discrimination institutionnelle, par exemple, de longues heures de travail qui ont un impact négatif sur les responsabilités familiales, et "une pression psychologique exercée par les cadres masculins", particulièrement sur les femmes occupant des postes de responsabilités. Ces facteurs ont un effet négatif sur la carrière des femmes;

d) Des stéréotypes se manifestent dans les moyens de communication (presse écrite, médias électroniques et publicité). Tout le monde est d'accord pour noter que les femmes apparaissent régulièrement dans des scènes ayant trait à leur apparence physique, à la violence, au crime et à des événements spectaculaires et moins régulièrement dans des présentations concernant des questions importantes comme les droits juridiques, la fonction parentale, les questions financières et l'entreprenariat.

53. Le Women's Media Watch (Observatoire féminin des médias) a été créé en 1987. Un projet de recherche effectué par Sistren Research (Recherche pour les femmes) a identifié la violence à l'égard des femmes à l'échelon de la personne, des collectivités ou de la nation, comme l'un des obstacles graves au développement. À cause de cette étude, on a créé un groupe chargé de surveiller les médias et d'évaluer les liens entre la violence et les messages explicites ou implicites qui sont communiqués dans les programmes et présentations des médias. Les objectifs de l'Observatoire des médias sont, entre autres :

a) De développer des capacités d'analyse critique des médias, particulièrement en ce qui concerne les rôles attribués à chaque sexe;

b) De faire pression sur les directeurs de programmes pour empêcher la diffusion ou l'impression de textes qui suggèrent, tolèrent ou encouragent la violence;

c) De faire pression sur les publicitaires pour qu'ils respectent leur code de travail.

54. L'Association de la presse jamaïquaine, à l'occasion de son cinquantième anniversaire en 1993, a nommé une femme à sa présidence pour la première fois.

55. De nouvelles stations de radio et une nouvelle station de télévision sont apparues et ont offert aux femmes des possibilités d'occuper des postes de direction. Davantage de femmes participent à la direction de ces entreprises qu'à celle des entreprises d'information plus anciennes.

Article 5 b)

56. L'Office national de la planification et le Service des affaires féminines s'occupent activement de programmes visant à sensibiliser la population à la

fonction parentale et au concept selon lequel les deux parents partagent sur un pied d'égalité la responsabilité d'élever les enfants et d'assurer leur développement. Ces deux organisations s'efforcent de promouvoir la stabilité de la famille et la protection des enfants, ainsi que l'intégration des pères à la fonction parentale.

Article 6

57. L'Offences Against the Persons Act (loi sur les infractions à l'encontre des personnes) traite de l'exploitation des femmes par le trafic ou la prostitution et stipule notamment que :

> *"quiconque enlève par la force ou retient contre sa volonté une femme, quel que soit son âge, dans l'intention de l'épouser ou d'avoir avec elle un commerce charnel ou de permettre à toute autre personne de l'épouser ou d'avoir avec elle un commerce charnel commet un acte criminel et, s'il est reconnu coupable de ce crime, est passible d'une peine maximum de 14 ans d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés."*

58. La loi stipule en outre que :

> *"quiconque enlève, ou fait enlever, illicitement une jeune fille célibataire de moins de 16 ans à la garde de son père ou de sa mère ou de toute autre personne qui en a la garde légale contre la volonté de ces personnes, commet un délit et, s'il est reconnu coupable de ce délit, est passible d'une peine de prison maximum de trois ans avec ou sans travaux forcés."*

59. La loi sur les infractions à l'encontre des personnes contient également des dispositions concernant la prostitution. En vertu de la loi, quiconque :

"a) *Suborne ou tente de suborner une jeune fille ou une femme âgée de moins de 18 ans qui n'est ni une prostituée ni connue pour être de moeurs dissolues, pour qu'elle ait un commerce charnel illicite, dans l'île ou à l'extérieur de l'île, avec toute autre personne; ou*

b) *Suborne ou tente de suborner une femme ou une jeune fille pour la prostituer dans l'île ou à l'extérieur de l'île; ou*

c) *Suborne ou tente de suborner une femme ou une jeune fille afin qu'elle quitte l'île et devienne une prostituée ou une pensionnaire permanente ou habituelle d'un bordel; ou*

d) *Suborne ou tente de suborner une femme ou une jeune fille afin qu'elle quitte son lieu de résidence habituel dans l'île (ce lieu n'étant pas un bordel) et dans l'intention qu'elle devienne pour se prostituer pensionnaire permanente ou habituelle d'un bordel commet un délit et, s'il est reconnu coupable de ce délit, est passible d'une peine maximum de trois ans de prison, avec ou sans travaux forcés.*

60. Nul ne peut être reconnu coupable d'une infraction aux termes de cette section de la loi sur la base d'un seul témoignage, à moins que ce témoignage ne soit corroboré par des preuves matérielles incriminant l'accusé.

Article 7

61. À la Jamaïque, tout citoyen, indépendamment de son sexe, de sa race, de son opinion politique, de sa couleur ou de ses croyances religieuses, a le droit de participer à la conduite des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus. Tout citoyen a également le droit de voter et de se présenter à des mandats politiques lors d'élections qui ont lieu, selon la Constitution, au moins tous les quatre ans.

62. Le "Sex Disqualification Act" (loi sur l'exclusion fondée sur le sexe) interdit d'exclure une femme d'une fonction publique, civile ou judiciaire en raison de son sexe ou de sa situation matrimoniale.

63. Il convient de noter, cependant, qu'il y a des restrictions quant à l'âge des personnes qui peuvent être élues à la Chambre des représentants ou de celles qui ont le droit de vote. La section III 3) a) de la "Representation of the Peoples Act" (loi sur la représentation du peuple) stipule que nul n'a le droit de voter si il ou elle a moins de 18 ans. Aux termes de l'article 39 de la Constitution, aucune personne âgée de moins de 21 ans ne peut être membre du Sénat ou de la Chambre des représentants.

64. Bien qu'elles soient peu nombreuses, il y a des femmes qui participent au processus politique de la Jamaïque. Ceci est mis en lumière par les statistiques suivantes :

- À la Jamaïque, il y a 14 "custodes", un dans chaque paroisse, qui ont la responsabilité de représenter le Gouverneur général dans leur paroisse respective. Parmi ces 14 "custodes", on compte 13 hommes et une femme;

- Sur 13 maires, qui représentent les 14 paroisses, 3 sont des femmes;

- En 1994, sur 187 "Local Gouvernment Councilors" (conseillers des autorités locales), 24 étaient des femmes;

- Le Parlement jamaïquain est divisé en deux entités, le Sénat ou Chambre haute et la Chambre des représentants ou Chambre basse. Le Sénat se compose de 21 membres nommés, y compris le Président, et la Chambre des représentants de 60 membres élus;

- En date du 7 septembre 1995, le Président du Sénat et trois des 20 autres membres étaient des femmes. Quant à la Chambre des représentants, elle comptait six femmes en juin 1996;

- À la suite des élections de décembre 1997, la première Présidente de la Chambre a prêté serment; la vice-présidence au Parlement précédent était aussi occupée par une femme.

65. À la Jamaïque, des gens ont l'impression que les femmes progressent rapidement dans la pyramide des entreprises. Cependant, en réalité, sur 100 femmes qui travaillent, seulement huit environ ont quelque responsabilité administrative et un bon nombre d'entre elles se trouvent dans les secteurs de l'enseignement ou des soins infirmiers.

66. Les femmes sont en ce moment en train de devenir plus visibles dans les syndicats. Un rapport de 1994 sur la situation des femmes à la Jamaïque indique que le Trade Union Education Institute (Institut d'éducation syndicale) de l'Université des Indes occidentales emploie une animatrice qui s'occupe de programmes d'éducation et de formation pour les femmes membres de syndicats. Le même rapport relève aussi que le nombre des femmes-cadres et de femmes d'affaires a augmenté entre 1985 et 1993.

67. Les femmes participent aussi activement aux activités des organistions non gouvernementales comme le Comité politique des femmes (Women's Political Caucus) qui prépare les femmes à entrer dans la vie publique et politique.

Article 8

68. Les femmes qui servent dans le service diplomatique ont accès sur un pied d'égalité avec les hommes aux postes diplomatiques et internationaux lorsqu'elles possèdent les qualifications et l'expérience professionnelle requises.

69. Dans les services diplomatiques (personnel du corps diplomatique), le pourcentage de femmes aux différents niveaux se répartit comme suit :

		Ratio (%)	
Grades	**Niveau**	**Femmes**	**Hommes**
Secrétaire permanent Chefs de missions Directeurs généraux (Grade 7 "SEG") (Grade 8 "FSO")	Direction	30	70
Chefs de missions Directeurs (Grades 5, 6 et 7 "FSO")	Cadres supérieurs	40	60
Directeurs adjoints Chefs adjoints de missions Fonctionnaires du corps diplomatique (Grades 3 et 4 "FSO")	Cadres moyens	77	23
Fonctionnaires du corps diplomatique (Grades 1 et 2 "FSO")	Administrateurs auxiliaires	73	27

70. En outre, une disposition du statut des fonctionnaires du corps diplomatique permet l'affectation des époux au même poste diplomatique lorsque cela est possible et opportun.

71. La proportion de femmes dirigeant des missions diplomatiques de la Jamaïque à l'étranger est indiquée ci-dessous :

Femmes : 38 % Hommes : 62 %

Malgré ces chiffres, le Ministère des affaires étrangères déclare qu'il prend en considération sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines, compte tenu des qualifications, de l'expérience et des besoins du Ministère, lorsque sont pourvus les postes vacants dans les ambassades et hauts commissariats jamaïquains à l'étranger.

Article 9

72. Des amendements aux Jamaican Nationality and Citizenship Acts (1993) (lois sur la nationalité jamaïquaine et la naturalisation) ont marqué des progrès considérables en mieux garantissant les droits des femmes à acquérir et conserver leur nationalité et aussi à en changer.

Le Jamaican Nationality (Amendment) Act 1993

a) Cette loi contient des dispositions permettant aux personnes qui ont renoncé à la nationalité jamaïquaine de l'obtenir de nouveau;

b) Elle confère la nationalité jamaïquaine à un enfant mineur qui a fait l'objet d'une adoption conjointe, si l'un ou l'autre des parents adoptifs est de nationalité jamaïquaine.

Les dispositions du paragraphe a) sont particulièrement avantageuses pour les femmes qui ont épousé des étrangers et qui ont dû renoncer à leur nationalité jamaïquaine conformément à la législation du pays où est domicilié leur mari. Les dispositions du paragraphe b) donnent à un enfant adopté le droit d'acquérir la nationalité jamaïquaine par sa mère ou son père adoptifs et constituent une mesure d'accompagnement au Citizenship (Constitutional Amendment) Act 1993 (loi sur la naturalisation).

Citizenship (Constitutional Amendment) Act 1993

73. En résumé, cette loi contient des dispositions prévoyant l'acquisition, par des personnes nées en dehors de la Jamaïque, de la nationalité jamaïquaine par l'intermédiaire de leur père ou de leur mère et accorde aux hommes qui épousent des Jamaïquaines le droit d'acquérir la nationalité jamaïquaine par immatriculation. Cet amendement a éliminé un certain déséquilibre entre les sexes quant à la transmission de la nationalité jamaïquaine aux enfants nés en dehors de la Jamaïque et quant au droit des époux à obtenir la nationalité jamaïquaine par mariage. Ces dispositions diffèrent de celles de l'ancienne loi sur la naturalisation selon lesquelles la nationalité ne pouvait être obtenue que par l'intermédiaire du père - pour les enfants par filiation et pour l'épouse grâce au droit d'immatriculation.

Article 10

74. Un certain nombre de changements ont eu lieu dans le secteur de l'éducation depuis 1985, mais la planification et la mise en oeuvre de ces changements n'ont

pas été fondées sur une analyse de la situation par sexe; par conséquent, aucune disposition n'a été prise pour favoriser les étudiantes par rapport aux étudiants. Il n'y a pas eu non plus d'analyse de l'impact sur chaque sexe des projets entrepris, ce qui aurait fourni des renseignements sur les différents résultats obtenus en ce qui concerne les filles et les garçons par les initiatives qui ont été réalisées. Parmi ces initiatives figurent :

a) La transformation de quelques nouveaux collèges en lycées. Le projet d'amélioration des collèges du Gouvernement de la Jamaïque vise à transformer 79 nouveaux collèges en lycées par l'amélioration des locaux, la formation des professeurs et le reclassement des établissements;

b) Un projet de mise en valeur des ressources humaines a été lancé en 1989 afin d'améliorer la qualité de l'éducation préprimaire, de l'éducation de base et des services scolaires, d'encourager un plus grand engagement des collectivités dans l'éducation et de soutenir celle-ci dans ses différents aspects. Le programme d'enseignement primaire lancé en 1991 par le Gouvernement jamaïquain et l'Agence des États-Unis pour le développement international est un auxiliaire de ce projet et comporte une aide financière pour rénover les écoles, organiser des systèmes de prêts de livres et donner des bourses. Ce projet comprend notamment les éléments suivants :

i) Le Programme for the Advancement of Childhood Education (PACE) (Programme pour la promotion de l'éducation des enfants) qui a permis l'amélioration des locaux de 200 écoles préprimaires et offert à 3 150 professeurs, presque exclusivement de sexe féminin, des cours de formation en cours d'emploi;

ii) Le GOJ/World Food Programme School Feeding Programme (Programme alimentaire pour les écoles lancé par le Gouvernement jamaïquain et le Programme alimentaire mondial) qui a fourni à approximativement 305 000 élèves des repas cuits ou des petits pains nutritifs et du lait;

c) Un programme national d'évaluation a été élaboré et mis en oeuvre. Le projet de gestion du secteur de l'éducation lancé en 1990 par le Gouvernement jamaïquain et le PNUD et prolongé jusqu'en 1993, a permis de préparer des instruments pour tester et évaluer les résultats obtenus par les élèves et pour noter les professeurs;

d) La National Training Agency (NTA) (Agence nationale de formation) a été créée en 1991 pour coordonner sur le plan national les activités de formation financées par le Gouvernement, y compris celles qui sont organisées par le Human Employment and Resource Training (HEART) Programme (Programme de formation et d'emploi). La NTA a la responsabilité d'encourager et de réglementer la formation technique et professionnelle afin de satisfaire les besoins du pays, et aussi d'assurer le respect des normes;

e) Il y a deux projets ayant pour but de fournir des manuels scolaires. Dans les deux cas, il faudrait procéder d'urgence à une analyse du contenu pour déterminer si l'on y trouve des préjugés fondés sur le sexe et les éliminer, si c'est le cas;

f) Le Reform of Secondary Education (ROSE) Project (projet de réforme de l'enseignement secondaire) est actuellement en préparation et, dans le cadre de la réforme des programmes scolaires, les ressources et la technologie deviendront un sujet d'étude pour tous les élèves, de leur septième à leur neuvième année d'étude. Cette disposition devrait mettre fin à la séparation entre garçons qui étudient le dessin industriel et les filles qui étudient les arts ménagers;

g) Le Gouvernement de la Jamaïque a augmenté les subventions qu'il verse à la Fondation des centres pour les femmes qui offre aux écolières enceintes la possibilité de continuer leurs études et l'accès à des crèches afin de leur permettre de retourner à l'école après que leur enfant est né.

75. Un certain nombre de changements moins importants ont eu lieu au niveau des institutions individuelles. Par exemple :

a) L'organisation de cours de dessin technique pour toutes les écolières qui fréquentent un lycée pour jeunes filles;

b) La construction récente de logements pour environ 30 femmes à Portmore HEART Academy for Building and Construction Skills (école des métiers du bâtiment et des travaux publics). Auparavant, bien que l'école soit ouverte aux hommes et aux femmes, le logement n'était fourni qu'aux élèves masculins;

c) L'Université des Indes occidentales a créé une Entreprise d'enseignement à distance qui permet aux femmes et aux hommes de toute la région des Caraïbes d'avoir accès à des cours universitaires sans quitter leur communauté d'origine. Ceci et le fait que les cours offerts concernent principalement le domaine de la pédagogie expliquent la forte participation des femmes à ces cours par correspondance;

d) Le Programme d'études sur les femmes et le développement de l'Université des Indes occidentales, qui a été créé en 1982, s'est élargi grâce à l'ouverture en septembre 1983 d'un Centre d'études sur l'intégration des femmes au développement. Depuis 1986, un Projet de coopération en matière d'enseignement et de recherche sur les femmes et le développement réunit l'Université des Indes occidentales et l'Institut d'études sociales de La Haye; ce projet est financé par le Ministère du développement et de la coopération des Pays-Bas.

76. Plusieurs programmes et institutions ont été créés sur le plan national, parmi lesquels :

a) Le Conseil national de l'éducation créé en 1993. Il effectuera la liaison entre les communautés scolaires et l'organe élaborant la politique générale au Ministère de l'éducation;

b) Le Conseil des universités de la Jamaïque qui accrédite, surveille et contacte les institutions d'enseignement postsecondaire et tertiaire afin de veiller au respect de normes appropriées;

c) Le Conseil commun de l'enseignement tertiaire constitué en 1991 et qui représente toutes les institutions publiques d'enseignement postsecondaire ou

tertiaire ainsi que les institutions privées d'enseignement tertiaire homologuées et les centres de formation. Le Conseil s'occupe de la résolution des problèmes courants, encourage les communications, la coopération, l'intégration des planifications et coordonne la transmission des recommandations de politique générale au Ministère de l'éducation.

77. Parmi d'autres initiatives qui ont aidé les femmes et les hommes dans leurs efforts pour acquérir une éducation, on peut citer :

a) Une aide financière accrue consentie aux étudiants par l'intermédiaire de prêts;

b) L'élargissement des programmes dans les domaines de l'architecture, de l'entreprenariat et de la formation aux méthodes de gestion;

c) L'institution d'arrangements spéciaux pour faciliter l'accès à la formation aux soins infirmiers et à l'enseignement, professions où les femmes sont en général majoritaires. Les participants potentiels sont acceptés et reçoivent un enseignement destiné à les aider à être admis;

d) Le rétablissement de bourses pour les étudiants en pédagogie à l'Université des Indes occidentales dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale. Des mesures d'incitation spéciales sont offertes aux futurs enseignants de sciences, étant entendu qu'ils devront enseigner après l'obtention de leur diplôme;

e) L'acquisition de moyens pour tester les enfants doués et ceux qui ont des difficultés d'assimilation et la mise en place d'arrangements spéciaux pour ces enfants dans certaines écoles;

f) La continuation du soutien apporté aux enfants par des églises et des institutions privées. Cette aide joue un rôle important en tant que complément des ressources affectées par le Gouvernement à ce secteur.

78. En 1994, le Ministère de l'éducation a publié un fascicule contenant une ventilation par sexe des données concernant l'éducation pour la période 1993-1994. Certaines de ces données sont reflétées dans les tableaux ci-après :

Ventilation des inscriptions de jeunes enfants par type d'école et par sexe, 1993/94

Type d'école	Nombre total d'inscriptions	% Garçons	% Filles
Écoles primaires homologuées	98 401	49,6	50,4
Écoles primaires non homologuées	10 037	50,4	49,6
Écoles maternelles	10 047	48,9	51,1
Classes maternelles (primaires)	4 137	48,6	51,4
Classes maternelles (tous âges)	1 832	51,8	48,2
TOTAL	124 454	49,6	50,4

Ventilation des inscriptions dans l'enseignement primaire par classe, 1993/94

Classe (années d'études)	Garçons	% Garçons	Filles	% Filles	Total
1	26 925	50,0	26 925	50,0	53 850
2	26 553	51,9	24 649	48,1	51 202
3	26 714	51,2	25 494	48,8	52 208
4	27 356	51,3	25 927	48,7	53 283
5	26 592	50,9	25 695	49,1	52 287
6	24 343	48,2	26 198	51,8	50 541
TOTAL	158 483	50,6	154 888	49,4	313 371

Ventilation en pourcentages des inscriptions dans l'enseignement secondaire par sexe et type d'école, 1993/94

Type d'école	Total		Pourcentage		Total Inscriptions	Total %
	Garçons	Filles	Garçons	Filles		
Tous âges	26 870	24 142	52,7	47,3	51 012	23,6
Primaire et secondaire du premier cycle	2 192	2 037	51,8	48,2	4 229	2,0
Nouvelles écoles secondaires	24 893	21 205	54,0	46,0	46 098	21,3
Secondaire du deuxième cycle	26 744	40 220	39,9	60,1	66 964	31,0
Secondaire polyvalent	15 540	16 536	48,4	51,6	32 076	14,8
Secondaire technique	6 977	7 483	48,3	51,7	14 460	6,7
Écoles professionnelles ou d'agriculture	637	572	52,7	47,3	1 209	0,6
TOTAL	103 853	112 195	48,1	51,9	216 048	100,0

Inscriptions dans les "colleges" universitaires de lettres, de sciences et de technologie par sexe et par département, 1993/94

Département	Garçons	%	Filles	%	Total
Bâtiment	374	81,5	85	18,5	459
École d'architecture des Caraïbes	80	69,0	36	31,0	116
Commerce	621	30,0	1 452	70,0	2 073
Informatique	389	56,1	304	43,9	693
Ingénierie	1 095	95,5	52	4,5	1 147
Accueil et bromatologie	49	10,9	399	89,1	448
Sciences et sciences de la santé	139	31,0	309	69,0	448
Éducation technique	140	25,0	421	75,0	561
TOTAL	2 887	48,6	3 058	51,4	5 945

Inscriptions d'étudiants jamaïquains des quatre premières années à des cours comptant pour l'obtention d'un grade universitaire à l'Université des Indes occidentales par campus et faculté, 1993/94

Faculté	Hommes	%	Femmes	%	Total
Agriculture	29	78,4	8	21,6	37
Lettres et études générales	245	19,0	1 047	81,0	1 292
Pédagogie	40	24,1	126	75,9	166
Ingénierie	154	82,4	33	17,6	187
Droit	48	32,7	99	67,3	147
Médecine	143	42,4	194	57,6	337
Soins infirmiers	-	-	-	-	-
Sciences sociales	603	34,6	1 139	65,4	1 742
Sciences naturelles	675	53,7	583	46,3	1 258
TOTAL	1 937	37,5	3 229	62,5	5 166

79. Les tableaux ci-dessus indiquent qu'alors que les nombres d'inscription de garçons et de filles dans l'enseignement primaire sont comparables, davantage de filles que de garçons sont inscrites dans l'enseignement secondaire. La différence entre les sexes est particulièrement marquée dans les écoles

secondaires du deuxième cycle qui offrent un enseignement de type essentiellement classique et un accès direct à l'université. Une majorité de femmes se sont inscrites à l'Université des Indes occidentales depuis le début des années 80 et, pour l'année universitaire 1993/94, les femmes sont responsables de 63 % des inscriptions.

80. À la Jamaïque, les hommes et les femmes peuvent accéder sur un pied d'égalité à l'éducation permanente, y compris les programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle. Les statistiques concernant les institutions qui offrent des programmes d'éducation permanente indiquent que, dans la plupart des cas, les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants. Les statistiques sur les inscriptions d'étudiants à temps partiel dans les établissements d'enseignement postsecondaire "communautaires" pour l'année universitaire 1992/93 confirment ce fait.

Pourcentage des inscriptions dans des établissements d'enseignement postsecondaire "communautaires" par sexe et par institution, 1992/93

	Fréquentation à temps partiel				
Établissements	**Hommes**	**%**	**Femmes**	**%**	**Total**
Browns Town	85	19,6	349	80,4	434
Exed	775	51,7	725	48,3	1 500
Knox	235	36,2	415	63,8	650
Montego Bay	120	31,6	260	68,4	380
Portmore	117	33,1	236	66,9	353
TOTAL	1 332	40,2	1 985	59,8	3 317

81. Le Jamaican Movement for the Advancement of Literacy Limited (JAMAL) (Mouvement jamaïquain pour la promotion de l'instruction élémentaire) est en Jamaïque l'une des principales organisations responsables de l'organisation de programmes d'alphabétisation fonctionnelle. Le Mouvement, qui a été créé en 1974, a les objectifs suivants :

1) Abolir l'analphabétisme à la Jamaïque le plus rapidement possible;

2) Améliorer le niveau d'instruction de la population adulte de la Jamaïque;

3) Mettre en valeur les ressources humaines et, ce faisant, permettre à la population adulte de participer de façon effective au développement social, économique et culturel du pays.

82. La nouvelle mission du Mouvement pour les années 90 et au-delà est la suivante :

"Offrir, en organisant en collaboration avec d'autres organisations des programmes non scolaires d'éducation des adultes, la possibilité aux participants à ces programmes d'améliorer leur niveau d'instruction et leurs connaissances pratiques, afin de leur permettre de participer plus pleinement à la détermination de leur développement économique, social et culturel."

83. Les programmes de la Fondation JAMAL sont ouverts aux hommes et aux femmes et, à ce jour, 248 000 personnes ont été alphabétisées depuis sa création.

84. Le taux d'abandon scolaire des écolières a été réduit par des organisations comme le Centre pour les femmes qui aide les écolières enceintes à continuer leurs études, à apprendre la fonction parentale et à acquérir une formation professionnelle et encourage aussi la participation des pères. Il y a eu une diminution du nombre des deuxièmes grossesses parmi les écolières qui fréquentent le Centre. Beaucoup de ces jeunes femmes ont pu terminer leurs études et réussir leur carrière.

85. Les deux sexes peuvent recevoir non seulement une éducation de type classique mais aussi une éducation physique, et pratiquer des sports. Toutefois, les filles et les garçons ont des préférences marquées pour certains sports, par exemple le football et le basket pour les garçons et des sports comme le "netball" pour les filles. La tendance récente à créer de nouveaux sports comme le football et le cricket féminins marquent l'entrée des femmes dans des sports considérés traditionnellement comme masculins.

86. Les centres médicaux, les infirmeries et les hôpitaux partout dans l'île disposent de brochures qui, écrites dans un langage facile à comprendre, donnent des informations sur les maladies ayant une forte incidence à la Jamaïque (par exemple, le cancer du col de l'utérus, l'hypertension, le diabète). En outre, le Gouvernement de la Jamaïque offre, par l'intermédiaire d'un réseau national de centres sanitaires (353), des services complets de santé maternelle et infantile qui incluent les soins prodigués avant, pendant et après la naissance, les soins aux enfants, les vaccinations et la planification familiale. L'approbation par le Gouvernement de la stratégie pour les soins de santé primaires en 1978 s'est traduite par l'organisation de services de santé de base pour les femmes et les enfants du pays. Environ 50 organisations non gouvernementales participent à l'organisation de soins de santé. Parmi elles, la Société contre le cancer de la Jamaïque, l'Association des diabétiques de la Jamaïque et la Fondation HEART de la Jamaïque.

87. Des services de planification de la famille sont disponibles partout dans l'île auprès des services de santé publique. Des centres d'orientation du Gouvernement et des églises donnent des conseils sur les problèmes de santé physique et psychologique.

Article 11

88. Des dispositions législatives régissent les conditions et modalités selon lesquelles les hommes et les femmes travaillent. Ces dispositions sont examinées brièvement ci-dessous.

89. L'ordonnance nationale relative au salaire minimum de 1975, la loi sur l'emploi (renvoi et indemnités de licenciement) de 1974 et la loi sur les congés payés de 1947, bien qu'elles ne soient pas, à strictement parler, des "lois pour les femmes", sont des lois qui ont une importance particulière pour les travailleuses.

90. La première établit un salaire de base pour toutes les catégories de travailleurs, la deuxième stipule le préavis requis en cas de licenciement et la troisième concerne les vacances et les congés de maladie.

91. La loi sur l'emploi (renvoi et indemnités de licenciement) stipule que tout travailleur qui a été employé de façon continue pendant quatre semaines ou davantage doit recevoir deux semaines de préavis (ou de salaire au lieu de préavis). Pour une personne qui a été employée pendant plus de cinq ans, le préavis doit être de quatre semaines; si une personne a été employée pendant 10 ans, le préavis doit être de six semaines et de huit semaines pour les personnes qui ont été employées pendant plus de 15 ans.

92. Une indemnité de licenciement est due lorsqu'un employé a travaillé de façon continue pendant 104 semaines (deux ans). Le montant de l'indemnité de licenciement est de deux semaines de salaire pour chaque année de service jusqu'à 10 ans de service et de trois semaines pour chaque année de service supplémentaire.

93. En cas de questions ou de problèmes, le travailleur ou l'employeur a le droit de demander assistance au Ministère du travail.

94. La loi sur l'emploi (égalité des salaires pour les hommes et les femmes) de 1975 a pour but principal d'éliminer la discrimination entre les sexes en ce qui concerne la rémunération d'un travail similaire effectué pour le même employeur. On n'a cependant pas tenté de cataloguer les divers types d'emplois pour établir un semblant de parité. Par exemple, un titre peut protéger l'employeur contre des poursuites; par exemple, s'il paie à une assistante administrative la moitié du salaire qu'il verse à un consultant masculin pour la gestion, bien que les deux personnes concernées fassent le même travail et s'acquittent des mêmes responsabilités. En outre, les emplois "masculins" sont mieux payés que les emplois qui sont principalement "féminins". Par exemple, les emplois du bâtiment sont en général bien mieux payés que les emplois de bureau.

95. L'un des cas où la législation s'applique aux femmes à l'exclusion des hommes est constitué par la loi relative aux congés de maternité de 1979. Cette loi vise à sauvegarder l'emploi des femmes lorsqu'une grossesse interrompt leur travail.

96. La loi donne aux femmes le droit à trois mois de congé de maternité, dont deux pendant lesquels elles touchent leur salaire habituel. Pour exercer ce droit, une femme doit avoir été employée pendant 52 semaines par le même employeur.

97. Les hommes n'obtiennent pas un tel congé, bien qu'on puisse soutenir qu'on devrait leur donner du temps pour rester chez eux avec leur enfant et aider leur femme, dans l'intérêt de la famille. Il est intéressant de noter que les forces

de défense de la Jamaïque bénéficient de dispositions accordant un congé de paternité aux hommes.

98. Les femmes travaillant comme employées de maison forment une catégorie spéciale. Pour ce groupe, le paiement du salaire minimum pendant huit semaines constitue un congé payé de maternité, pourvu que les cotisations au régime d'assurance national aient été versées. Dans de nombreux cas, ces versements n'ont pas été effectués car ils viendraient en déduction d'une rémunération déjà peu élevée.

99. Peu de gens de maison acceptent ces déductions et peu d'employeurs se soucient de les effectuer. En général, les gens de maison ne bénéficient pas des prestations du Régime d'assurance national ou du Fonds national du logement et n'ont pas de pension de retraite lorsqu'ils ne peuvent plus travailler.

100. Afin de garantir l'égalité de traitement entre hommes et femmes, il faudrait essayer d'établir un catalogue comparatif des domaines d'emploi qui interdise la discrimination occulte que l'on pratique en changeant les titres.

101. Un congé de paternité devrait également être accordé aux pères afin de renforcer l'unité familiale.

102. Il faudrait accorder le même congé de maternité aux gens de maison qu'aux autres catégories de travailleuses.

103. Un message du Ministre du travail et de la protection sociale publié en 1994 par les services d'information publique de la Jamaïque dépeint la situation réelle des femmes sur le marché de l'emploi :

- Il y a deux fois plus de femmes au chômage que d'hommes;

- Quelque 18 000 hommes chefs de famille sont au chômage, mais il y a 29 000 femmes chefs de famille qui ne travaillent pas;

- La majorité des femmes qui travaillent occupent encore des emplois mal payés ou s'acquittent d'activités peu rémunératrices;

- Sur 100 femmes qui travaillent, environ 8 seulement ont quelque responsabilité administrative et un bon nombre d'entre elles sont dans l'enseignement ou les services infirmiers.

104. L'analyse ci-après utilise des données empruntées à l'Étude sur la situation économique et sociale de la Jamaïque de 1989, 1994 et 1996 et fournit un aperçu réaliste de la situation des femmes sur le marché de l'emploi. Pour couvrir de façon appropriée les périodes concernées et rester brève, l'analyse est basée sur des renseignements extraits principalement des rapports mentionnés dans la phrase précédente. Pendant l'année 1989, le nombre de personnes employées a augmenté régulièrement pour atteindre un total de 881 100. Cependant, le taux de chômage des femmes était plus de deux fois supérieur à celui des hommes : 26,1 % contre 10,9 %. Les données extraites des sources susmentionnées indiquent qu'alors que les femmes constituaient 46,4 % de la population active, elles ne représentaient que 41,8 % des effectifs salariés. Ceci malgré les progrès réalisés dans l'emploi des jeunes femmes, qui a augmenté

de 2,2 % pour atteindre un effectif de 75 000, et dans l'emploi des femmes chefs de famille qui a augmenté de 2,9 % pour atteindre un effectif de 136 400. Le tableau ci-après contient les principaux indicateurs de la population active :

1989

Tableau
Principaux indicateurs de la population active par sexe, pour 1989
(.000)

Indicateurs principaux	Fév.	Avril	Juil.	Oct.	Moyenne pour l'année
Les deux sexes					
Population active	1 065,8	1 065,2	1 062,1	1 058,5	1 062,9
Population active employée	861,9	867,7	876,5	881,1	871,8
Population active non employée	203,9	197,5	185,6	177,4	191,1
Taux de chômage	19,1	18,5	17,5	16,8	18,0
Pourcentage de demandeurs d'emploi	10,0	10,1	9,7	8,2	9,5
Hommes					
Actifs	571,1	569,7	567,2	569,8	569,5
Actifs employés	506,8	502,0	504,8	515,7	507,3
Actifs non employés	64,3	67,7	62,4	54,1	62,1
Taux de chômage	11,3	11,9	11,0	9,5	10,9
Pourcentage de demandeurs d'emploi	6,3	7,2	6,6	5,2	6,3
Femmes					
Population active	494,7	495,5	494,9	488,7	493,5
Population active employée	355,1	365,7	371,7	365,7	364,6
Population active non employée	139,6	129,8	123,2	123,3	129,0
Taux de chômage	28,2	26,2	24,9	25,2	26,1
Pourcentage de demandeurs d'emploi	14,3	14,0	14,0	12,1	13,6

Changements des effectifs salariés par âge et par sexe

105. La situation des jeunes travailleurs étaient meilleure en 1989 qu'un an auparavant. Aussi bien les jeunes hommes que les jeunes filles (de moins de 25 ans d'âge) ont vu leurs effectifs salariés augmenter. Les effectifs des premiers se sont accrus de 1,5 % pour atteindre 132 700 et ceux des secondes de 2,2 % pour atteindre 75 000. Cependant, cette croissance de l'emploi des jeunes était accompagnée par un déclin des effectifs salariés des hommes et femmes adultes : une diminution de 3 600 réduisait le total à 374 600 pour les hommes et une diminution de 2 300 réduisait le total à 289 500 pour les femmes. Les quatre groupes démographiques présents sur le marché du travail ont vu leurs effectifs salariés augmenter entre novembre 1988 et octobre 1989, mais cette croissance a été beaucoup plus importante pour les jeunes : une croissance de 9,3 % pour atteindre 139 900 pour les jeunes hommes et une croissance de 7,3 % pour atteindre 77 600 pour les jeunes femmes. Pendant cette période, l'augmentation totale des effectifs salariés a été de 9 300.

Effectifs salariés par situation de famille

106. Entre 1988 et 1989, les effectifs salariés du groupe des chefs de famille ont diminué de 2,4 %, réduisant le total à 405 200. Concernant la répartition par sexe, les effectifs salariés du groupe des femmes chefs de famille a augmenté de 3 % pour atteindre un total de 136 400, alors qu'une réduction notable de 5 % a affecté les effectifs salariés du groupe des hommes chefs de famille, réduisant le total à 268 800. En 1989, les hommes chefs de famille représentaient 30,8 % du total des effectifs employés alors que les femmes chefs de famille représentaient 15,6 % de ces effectifs.

Emploi à plein temps et à temps partiel

107. Le nombre des personnes travaillant à plein temps (33 heures ou plus par semaine) a augmenté entre 1988 et 1989. Ce nombre s'est accru de 9 800 personnes pour atteindre un total de 779 500, alors que le nombre de personnes travaillant à temps partiel diminuait d'environ 12 000.

108. Les personnes travaillant à temps partiel (92 300 en 1989) représentaient 10,6 % de l'ensemble des personnes employées et on estimait que 59,9 % d'entre elles étaient des femmes.

Chômage

109. Le niveau et le taux de chômage des jeunes (25 ans d'âge ou moins âgés) et des femmes étaient en général les plus élevés. Cette situation n'a pas changé en 1989 car le taux de chômage des jeunes était un peu plus de trois fois supérieur à celui des travailleurs adultes, soit 34,1 % contre 11,2 %. Les jeunes femmes étaient les plus affectées avec un taux de chômage de 47,1 %. Les données disponibles reflètent cette structure du chômage et indiquent que sur les 191 100 personnes au chômage pendant cette année, 109 400 (57,2 %) étaient des jeunes et 123 300 (64,5 %) étaient des femmes.

110. Seul l'un des quatre groupes démographiques principaux enregistrait une croissance de son taux de chômage entre 1988 et 1989. C'était le groupe des femmes adultes dont le taux de chômage passait de 14,9 % à 16,7 %.

L'augmentation du taux de chômage de ce groupe est attribué à une réduction des activités dans le sous-secteur des vêtements et des produits cousus, qui était le principal responsable de l'augmentation des effectifs salariés féminins depuis 1985.

Population active

111. La population active est restée pratiquement identique pendant les trois premiers trimestres de l'année, mais elle a diminué de 3 600 personnes pendant le dernier trimestre. Par conséquent, la population active est estimée à 1 062 900 pour 1989, soit une réduction de 1,3 % par rapport à 1988. Les deux composantes, masculine et féminine, de la population active ont diminué entre 1988 et 1989, mais la diminution de la composante masculine a été plus importante. La population active masculine a diminué de 9 100 ramenant son effectif moyen à 569 500 en 1989 alors que la population active féminine diminuait de 5 400 réduisant le total à 493 500 personnes pendant la même période. Malgré ces réductions, cependant, il n'y a pratiquement pas eu de changement dans la proportion d'hommes et de femmes dans la population active; cette proportion était approximativement de 54,0 % et 46,0 % respectivement.

1994

112. Comme en 1993, les effectifs salariés étaient en moyenne de 906 300. Pendant cette période, les effectifs salariés masculins étaient de 509 200 alors que les effectifs salariés féminins étaient en moyenne de 397 100. Entre octobre 1993 et janvier 1994, un total de 13 000 emplois ont été créés et entre janvier et avril, les effectifs salariés ont continué à augmenter, bien que de façon plus modérée. Le niveau de ces effectifs est retombé au milieu de l'année mais il est remonté récemment à son niveau le plus élevé (924 200) et a atteint le chiffre moyen de 923 100 personnes, soit une augmentation de 1,9 % par rapport à 1993. Les hommes ont davantage bénéficié de l'importante augmentation des effectifs salariés qui s'est produite au début de l'année. Ils ont obtenu 10 400 des emplois créés, ce qui a contribué notablement au fait que la population active masculine a atteint un chiffre moyen pour l'année de 519 900, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 1993. La croissance de la population active féminine était moins marquée et celle-ci comptait 403 200 personnes, soit une augmentation de 1,5 %, ce qui correspond à la création nette de 6 100 emplois.

Effectifs salariés par âge et par sexe

113. Les effectifs salariés des quatre groupes démographiques principaux de la population active ont augmenté en 1994. Parmi les jeunes, un nombre total supplémentaire de 3 200 hommes et 3 400 femmes (âgés de 14 à 24 ans) ont été engagés. Les effectifs salariés masculins ont augmenté de 2,5 % pour atteindre un chiffre moyen de 133 400 alors que les effectifs salariés féminins augmentaient de 4,1 % et atteignaient un chiffre moyen de 85 800. Parmi les hommes, c'est la cohorte des personnes âgées de 20 à 24 ans qui a bénéficié de l'augmentation alors que pour les femmes, la cohorte des plus jeunes (moins de 20 ans) a bénéficié de 62 % de l'augmentation. Il convient de noter la remontée de la population active féminine employée entre juillet et octobre (une augmentation de 5 600 personnes suivant une brusque diminution de 3 900 en avril).

114. En ce qui concerne la situation des adultes (25 ans d'âge ou davantage), les effectifs salariés masculins ont augmenté de 2 %, soit un gain de 7 500 emplois, pour atteindre le chiffre moyen de 386 500. Quant aux femmes adultes, elles ont bénéficié d'un gain modéré de 2 800 emplois (un peu moins de 1 %) qui a amené les effectifs salariés au chiffre de 317 500.

115. Concernant la part des effectifs salariés revenant aux principaux groupes démographiques, les adultes âgés de plus de 25 ans représentaient 76,3 % des travailleurs en 1994 et les hommes constituaient 54,9 % de cette proportion. Les jeunes hommes de moins de 25 ans représentaient 62,7 % du nombre total des jeunes. Cette répartition des effectifs salariés était pratiquement la même qu'en 1993.

Effectifs salariés par situation de famille

116. L'augmentation des effectifs salariés des hommes chefs de famille intervenue en 1993 s'est poursuivie en 1994. Pendant 1994, les effectifs salariés de ce groupe ont augmenté, atteignant en juillet un maximum sans précédent de 280 800. Cependant, ces effectifs ne sont pas restés à ce niveau et, pour 1994, ils étaient en moyenne de 276 400 personnes, soit une croissance de 1,1 % par rapport à 1993. Inversement, les effectifs salariés des femmes classées comme chefs de famille ont diminué de 2,1 % et étaient en moyenne de 160 500 (les périodes où les effectifs étaient les plus élevés se situaient en janvier et en octobre). Le nombre de personnes employées qui étaient classées comme conjoints masculins a diminué de 6,5 % et était de 46 200 personnes alors que le nombre de conjoints féminins employés augmentait de 2,7 % et était de 109 300. Le taux d'emploi des hommes chefs de famille est resté pratiquement le même (94,6 %) mais a continué d'être plus élevé que celui des femmes chefs de famille (84,5 %).

Emploi à plein temps et à temps partiel

117. Pendant l'année 1994, les effectifs salariés à plein temps ont augmenté et atteint des niveaux records alors que les effectifs salariés à temps partiel diminuaient. Le nombre moyen pour l'année des premiers augmentait de 4,2 % et atteignait 838 600 travailleurs, son plus haut niveau au cours de ces dernières années. Au contraire, les effectifs salariés à temps partiel ont diminué de 16,9 % et étaient de 84 500, ce qui pourrait indiquer une réduction du sous-emploi visible des actifs. Au total, 37 500 hommes et 47 000 femmes travaillaient à temps partiel, ce qui représente une réduction de 17,8 % et 16,2 % respectivement par rapport à 1993. On a observé que, proportionnellement, davantage d'hommes travaillent à temps plein et davantage de femmes travaillent à temps partiel. Par exemple, en 1993 et 1994, le pourcentage d'hommes par rapport aux femmes était en moyenne de 1,4 pour 1 concernant les effectifs employés à plein temps et de 0,8 pour 1 concernant les effectifs employés à temps partiel.

Effectifs salariés par profession

118. En termes de groupes professionnels, les augmentations nettes étaient les plus marquées dans les corps de métier parmi lesquels 8 700 personnes ont obtenu un emploi, ce qui a amené l'effectif total à 164 100. Cette augmentation des effectifs salariés était peut-être liée à la croissance du secteur du bâtiment.

Les hommes ont été les principaux bénéficiaires de cette augmentation car ce groupe professionnel est traditionnellement constitué en majorité d'hommes; en 1994, quatre artisans sur cinq étaient des hommes. Les effectifs salariés des opérateurs de machines et des assembleurs ont aussi augmenté : 2 700 personnes ont été engagées, ce qui a amené les effectifs salariés de ce groupe à 60 200. Bien que ces métiers soient constitués en grande majorité d'hommes, les deux tiers des nouveaux emplois créés en 1994 ont été pourvus par des femmes.

119. Davantage de législateurs, de fonctionnaires de rang supérieur et de gestionnaires ont été engagés; leur nombre s'est accru de 7 000 personnes pour atteindre 36 000. Les législateurs et les fonctionnaires de rang supérieur sont en majorité des employés du secteur public alors que les gestionnaires sont employés principalement dans le secteur privé. Par conséquent, vu la réduction du secteur public et l'expansion du secteur tertiaire, la croissance des effectifs salariés de ce groupe professionnel est probablement due à l'augmentation des postes de gestion dans le secteur tertiaire. Ici encore, on a employé davantage de femmes que d'hommes car 63 % des emplois créés ont été pourvus par des femmes. Les effectifs salariés de techniciens et d'adjoints aux cadres, comme les techniciens en mécanique, les inspecteurs de prévention des incendies, les aides-soignants et les consultants en matière de voyages, ont augmenté de façon négligeable et atteignaient 32 400 travailleurs. Cinq mille huit cents employés de bureau supplémentaires ont été engagés, ce qui a amené leur nombre total à 77 500. Les employés de bureau sont en majorité des femmes (sur cinq employés de bureau, quatre sont des femmes), par conséquent 70 % des nouvelles recrues étaient des femmes. L'augmentation du nombre des employés de bureau résultait peut-être de l'expansion enregistrée dans le secteur des services.

Chômage

120. Le nombre de chômeurs dans la population active masculine, qui augmentait depuis 1991, a diminué brusquement de 7 200 personnes (11,6 %) et était de 54 900. Cette diminution est due principalement à la croissance des secteurs du bâtiment, des services communautaires, sociaux et personnels et des services financiers. Le chômage des femmes a diminué mais moins que celui des hommes. Au total, il y avait 2 100 femmes au chômage en moins, ce qui a réduit le nombre total des femmes au chômage à 112 500, soit une réduction de 1,8 % par rapport au chiffre de 1993. Cette diminution est due en partie à l'augmentation des possibilités d'emploi dans les secteurs du commerce de gros et de détail et des services hôteliers et de restauration, où les femmes sont majoritaires.

121. Le chômage des adultes (âgés de plus de 25 ans) et des jeunes (âgés de moins de 25 ans) a diminué en 1994. Au total, 82 300 jeunes étaient au chômage alors qu'il y en avait 89 000 en 1993. Sur ce total, on comptait 30 200 hommes, soit 36,7 %, et 52 100 femmes, soit 63,3 %. La population active adulte au chômage a diminué de 3 %, soit 2 600 personnes, et était de 85 100; les hommes représentaient 29 % du total et les femmes 71 %.

Population active

122. Les deux composantes masculine et féminine de la population active ont augmenté en 1994. Il y avait en moyenne 574 800 hommes dans la population

active, une augmentation de 3 500 personnes par rapport à 1993, alors que la population active féminine s'est accrue en moyenne de 5 500 personnes par an entre 1990 et 1994 pour atteindre 515 800 en 1994. Le résultat net de ces évolutions est que les composantes masculine et féminine de la population active sont restées pratiquement les mêmes et représentaient 53 % du total pour les hommes et 47 % pour les femmes.

1996

123. Au cours de l'année 1996, l'effectif salarié masculin moyen de 1995, soit 551 000 s'est accru de 2 300 hommes qui ont trouvé des emplois, alors que l'effectif salarié féminin diminuait d'un peu moins de 6 000 personnes; cette réduction touchait particulièrement les jeunes personnes de moins de 25 ans. Ces évolutions ont une forte corrélation avec les changements d'effectifs salariés intervenus dans les différents secteurs économiques et dans les groupes professionnels. Les effectifs salariés des chefs de famille ont diminué de 1,2 % et étaient de 450 600; cette diminution a affecté également les hommes et les femmes. L'augmentation notable de 7,0 % des heures supplémentaires suggère une utilisation accrue de la capacité des infrastructures du lieu de travail. On comptait aussi 6 000 personnes de plus travaillant à plein temps en 1996. En même temps, la réduction des effectifs employés à temps partiel a continué et le nombre des personnes concernées a diminué de 9 500.

124. En 1996, on note une évolution inverse du chômage des hommes et de celui des femmes : le niveau d'emploi des premiers a diminué alors que celui des deuxièmes a augmenté. En conséquence, les femmes représentaient approximativement les deux tiers des personnes au chômage.

Emploi

125. Entre octobre 1995 et janvier 1996, un peu plus de 3 000 emplois ont été créés sur le marché de l'emploi jamaïquain. Cette évolution vers des effectifs salariés plus nombreux a continué jusqu'à juillet 1996 et 4 600 emplois supplémentaires ont été créés entre janvier et juillet. Il en est résulté une augmentation de 7 600 personnes de la population active employée. Cependant, en octobre, on notait la perte de 8 500 emplois, ce qui ramenait les effectifs moyens pour l'année 1996 à 959 800 contre 963 300 en 1995. La perte nette d'emploi a affecté exclusivement les femmes; leurs effectifs salariés ont diminué de 5 900 personnes alors qu'on enregistrait une croissance modeste des effectifs salariés masculins avec la création de 2 300 emplois, ce qui a amené ces effectifs au chiffre de 553 300.

Effectifs salariés par âge et par sexe

126. On a enregistré une augmentation dans un seul groupe, celui des hommes adultes (âgés de plus de 25 ans) dont les effectifs salariés étaient en moyenne de 431 100, ce qui constitue une croissance de 3 600 personnes. Les effectifs salariés de ce groupe ont eu tendance à croître au cours des deux dernières années et cette croissance est étroitement liée à l'augmentation des emplois observée dans le secteur du bâtiment. En ce qui concerne les jeunes femmes (âgées de moins de 25 ans), leurs effectifs salariés, en diminution de 6,5 %, étaient de 73 500 alors que ceux des jeunes hommes diminuaient plus modérément de 1,0 % et tombaient à 122 200. Il est probable que la diminution des

effectifs salariés des jeunes femmes et du nombre des emplois qui leur sont offerts est liée à la réduction de l'activité du sous-secteur du vêtement qui emploie traditionnellement un grand nombre de jeunes femmes. En même temps, les effectifs salariés des femmes adultes étaient de 333 000, pratiquement sans changement par rapport aux 333 700 de 1995.

127. On notait une évolution similaire pour la période de janvier à octobre 1996, pendant laquelle les effectifs salariés des jeunes ont diminué. Malgré des fluctuations, les effectifs employés de jeunes hommes étaient de 121 800 en octobre, soit une diminution de 1 400 par rapport à janvier, alors que ceux des jeunes femmes enregistraient une réduction plus marquée de 4 200 personnes. En ce qui concerne les adultes, les effectifs salariés des hommes augmentaient pendant les trois premiers trimestres de 1996 et enregistraient une croissance de 7 000 emplois suivie d'une diminution relativement forte de 5 800 personnes entre juillet et octobre. Cette réduction n'a cependant pas été suffisante pour annuler le progrès obtenu entre janvier et juillet. Par conséquent, les effectifs de 429 300 atteints en octobre étaient plus élevés que ceux du début de l'année. Il n'y a pratiquement pas eu de changement en ce qui concerne les femmes adultes dont les effectifs salariés étaient de 332 800 en octobre et de 332 600 en janvier.

Effectifs salariés par situation de famille

128. On a enregistré une réduction des effectifs salariés des chefs de famille des deux sexes qui ont diminué de 1,2 % et étaient de 450 600. Une ventilation par sexe de ces effectifs indique qu'en termes absolus, la réduction était également répartie, alors qu'en pourcentage la composante féminine était presque deux fois supérieure à la composante masculine : 1,7 % et 0,9 % respectivement. En conséquence, les effectifs salariés des hommes chefs de famille étaient de 293 700 et ceux des femmes chefs de famille de 156 900. Pour ces catégories, les effectifs les plus élevés étaient de 297 200 en juillet pour les hommes et de 157 900 en octobre pour les femmes.

Emploi à plein temps et à temps partiel

129. En termes de répartition par sexe des heures de travail, on note un rapport inverse des proportions. Alors que les hommes et les femmes actifs occupaient 59,0 % des emplois à temps partiel et à plein temps, les femmes avaient davantage tendance à travailler à temps partiel et les hommes à travailler à plein temps.

Effectifs salariés par profession

130. Les employés de maison et les vendeurs de magasins et de marchés ont connu l'augmentation la plus importante en termes absolus, soit 7 900 personnes, et en pourcentage, soit 5,7 %, pour atteindre des effectifs salariés moyens de 145 500 en 1996. Les femmes ont continué à fournir la plus importante contribution à l'augmentation de ce secteur (c'est-à-dire le secteur producteur de services) et représentaient 78 % de cette augmentation. Dans les professions non manuelles traditionnelles, les effectifs salariés des professionnels, des hauts fonctionnaires et des techniciens ont augmenté de 1,3 % pour atteindre 123 400; cependant, les effectifs du groupe des employés de bureau ont diminué de 6,7 % et étaient de 75 000. Il n'y a pas eu de changement dans la composition par

sexe de ces deux catégories professionnelles en 1996 : les femmes constituaient 57 % des professionnels et 77 % des employés de bureau. On a noté une augmentation nette de 2 600 personnes chez les travailleurs du secteur élémentaire qui ont atteint un effectif de 185 500; cette augmentation était due aux 6 100 hommes supplémentaires engagés dans cette catégorie, alors que les effectifs employés féminins étaient inférieurs de 3 500 personnes à ceux de 1995.

131. Comme il est logique lorsque la demande de main-d'oeuvre diminue dans le secteur agricole, le nombre d'ouvriers qualifiés dans les domaines de l'agriculture et de la pêche qui étaient employés était moins grand en 1996 qu'en 1995; ce nombre, en diminution de 3,3 %, était de 186 100. En 1996, on a employé 1 800 opérateurs et assembleurs masculins de plus qu'en 1995, ce qui s'explique par le dynamisme des sous-secteurs des industries alimentaires, des boissons et du tabac. Cependant, à cause de l'évolution de la situation dans les sous-secteurs du vêtement et des produits cousus, on constate une diminution presque équivalente du nombre des femmes employées dans cette profession. En conséquence, les effectifs salariés totaux pour 1996 étaient de 69 500 contre 69 200 en 1995.

Chômage

132. La situation s'est améliorée en ce qui concerne le chômage des hommes car le nombre d'hommes au chômage a diminué de 8,3 % et était de 61 300. Cette évolution est due principalement à la croissance enregistrée dans le bâtiment et les travaux publics et à la demande de travailleurs du secteur élémentaire qu'elle a provoquée. Cependant, la situation s'est détériorée en ce qui concerne le chômage des femmes : le nombre des femmes au chômage a augmenté de 1 900. Le nombre total de femmes économiquement actives qui étaient au chômage était de 121 700, ce qui représente une augmentation de 1,6 % par rapport à 1995. Cette augmentation du chômage des femmes peut être attribuée en partie à la diminution des possibilités d'emploi dans les secteurs où les femmes sont les plus nombreuses, comme le secteur des services communautaires, sociaux et personnels, le secteur du vêtement et les industries manufacturières.

133. Par suite des changements mentionnés, la proportion d'hommes au chômage est tombée de 35,8 % à 33,5 % alors que celle des femmes au chômage est passée de 64,2 % à 66,5 %. Néanmoins, les disparités traditionnelles en termes de sexe et d'âge prévalaient encore en 1996. Les jeunes femmes (âgées de moins de 25 ans) connaissaient le taux de chômage le plus élevé, soit 47,0 %, en 1996, contre 34,4 % pour les jeunes hommes. En ce qui concerne les adultes (personnes âgées de plus de 25 ans), le taux de chômage des femmes était presque trois fois plus élevé que celui des hommes : 14,5 % contre 5,2 %. En même temps, le taux pour les jeunes (des deux sexes) était de 34,4 % contre 9,5 % pour les adultes.

Population active

134. La tendance de la population active à croître s'est arrêtée en 1996; la population active était alors en moyenne de 1 142 700 personnes, ce qui constitue une diminution de 7 300 personnes par rapport à 1995. Pendant la période comprise entre janvier et juillet, on enregistre une réduction de plus de 9 000 personnes suivie cependant par une remontée entre juillet et octobre grâce à l'adjonction de 4 200 personnes. La réduction observée de la population

active est due à une diminution des jeunes (personnes âgées de moins de 25 ans) dont le nombre a décru de 8 600 et est tombé à 298 400. Cette diminution de la population active jeune peut être attribuée à deux facteurs : a) le vieillissement de la population caractérisé par une diminution du nombre des jeunes observée au cours des quatre ou cinq années précédentes; et b) le départ de jeunes qui ont quitté la population active pour participer à des programmes de formation comme le Service national des jeunes et les cours de formation professionnelle offerts par le Programme de formation et d'emploi et l'Agence nationale de formation qui ciblent ce groupe d'âge. Pendant la période considérée, la participation au Service national des jeunes a plus que doublé et les inscriptions aux cours de formation professionnelle organisés par le Programme de formation et d'emploi et par l'Agence nationale de formation ont augmenté de 16,0 %. On a enregistré peu de changements dans la population active adulte qui était de 844 300 en 1996 contre 843 000 en 1995.

135. Les composantes masculines et féminines de la population active ont toutes deux diminué en 1996 par rapport à 1995. On comptait en moyenne 614 600 hommes dans la population active, soit une diminution de 3 300, alors que la population active féminine était en moyenne de 528 200, en diminution de 4 000 personnes. Ces évolutions n'ont pas changé la composition par sexe de la population active : 54,0 % d'hommes et 46,0 % de femmes. On note aussi une diminution du taux de participation de la population active qui était de 67,7 % en 1996 contre 69,0 % en 1995. Cette diminution était presque également répartie entre hommes et femmes et représentait une baisse de 1,3 point pour les premiers dont le taux de participation était de 75,5 % et une baisse de 1,2 point pour les deuxièmes, dont le taux de participation était de 60,6 %.

Article 12

1. **Accès aux services de santé**

136. Le Ministère de la santé de la Jamaïque est le principal prestataire de soins de santé pour la population et fonctionne selon les principes inscrits dans les trois documents principaux de politique générale : la politique démographique et la stratégie pour les soins de santé primaires de 1977, la politique nationale de santé publique de 1991 et Santé pour tous d'ici à l'an 2000. Ces documents ne contiennent pas de références explicites et détaillées à la santé des femmes, mais la santé maternelle et infantile et la planification de la famille y sont considérées comme des programmes prioritaires.

137. Par l'intermédiaire d'un réseau de centres sanitaires couvrant toute l'île, le Gouvernement de la Jamaïque fournit des services complets de santé maternelle et infantile qui comprennent les soins avant, pendant et après l'accouchement, les soins pour les enfants, la vaccination et la planification familiale. L'approbation par le Gouvernement de la stratégie pour les soins de santé primaires en 1978 s'est traduite par l'organisation de services de santé de base pour les femmes et les enfants du pays.

2. **Santé maternelle**

138. À la Jamaïque, les programmes de santé maternelle visent les femmes âgées de 15 à 49 ans. En 1989, les objectifs de santé maternelle comprenaient la

prestation de soins prénatals à 90 % des femmes enceintes, ainsi qu'une augmentation des visites prénatales par femme et du nombre des femmes qui commencent à bénéficier de soins de santé avant la seizième semaine de grossesse. En 1994, l'axe principal des efforts de santé maternelle était de réduire dès 1995 le taux de mortalité maternelle à 1 pour 10 000 naissances vivantes grâce à une série d'objectifs qui consistaient, notamment, à faire mieux comprendre aux femmes l'importance des soins prénatals, à identifier à l'avance et à suivre les grossesses à haut risque et à améliorer les aptitudes au diagnostic des personnels de santé.

139. Environ 70,0 % du nombre estimatif de mères ont utilisé des services postnatals en 1994. Le taux d'acceptation de la planification familiale par cette population cible est de 65,2 %, en augmentation de 4 % par rapport à 1993.

Planification familiale

140. Par l'intermédiaire d'un réseau de centres de santé, d'hôpitaux, de médecins privés et d'ONG, des services de planification familiale ont été fournis à une grande variété d'hommes et de femmes au cours des périodes considérées.

141. En 1994, on a procédé à une étude de planification et à une enquête sur la médecine privée. Le but de l'étude était d'identifier et de planifier les points d'accès aux services de planification familiale et les services fournis à chaque point, ainsi que de déterminer les attitudes, les qualifications et l'intérêt des prestataires de services.

142. L'étude montre que les méthodes de planification familiale de longue durée n'étaient pas disponibles à des prix accessibles pour les consommateurs des zones rurales. Elle indique aussi que les méthodes à long terme et permanentes sont utilisées de façon concentrée dans les zones urbaines et offertes principalement par des médecins privés. À la suite de cette étude, le Conseil national de la planification familiale est en train de prendre des initiatives avec le secteur privé concernant la fourniture de services de planification familiale, initiatives qui ont pour but de renforcer la capacité du secteur privé et d'améliorer la capacité des médecins à offrir ces services.

Éducation sanitaire

143. L'objectif global de l'éducation sanitaire est d'offrir, en coopération avec la population, des possibilités d'acquérir des connaissances et de développer des compétences qui sont nécessaires pour faire des choix de santé positifs et pour améliorer, conserver et promouvoir la santé. Ce programme est mis en oeuvre par le Service d'éducation sanitaire. L'un des objectifs de ce service pendant les périodes considérées dans ce rapport était de mettre en place et de promouvoir des programmes de mobilisation communautaire et de revitaliser les commissions sanitaires.

144. En 1994, le Service a fourni un appui technique aux agents d'éducation sanitaires et à d'autres personnels sanitaires pour les aider à mettre en oeuvre des programmes destinés à promouvoir un mode de vie sain et donc à réduire les taux de morbidité et de mortalité.

145. Des programmes prioritaires comme l'Initiative pour l'allaitement naturel, l'élimination de la diarrhée et la promotion de l'Initiative "amis des enfants" ont aussi reçu le soutien du Service. Les principales stratégies employées pour mettre en oeuvre ces programmes sont les suivantes : la formation, la mobilisation et la participation des collectivités, l'affichage et des présentations dans des expositions sanitaires, ainsi que les séminaires et la diffusion par les médias de programmes choisis.

Article 13

146. Le système de sécurité sociale de la Jamaïque donne aux hommes et aux femmes un accès égal aux allocations familiales. Les critères d'accès au Fonds d'assurance national sont la vieillesse, l'invalidité, la perte du conjoint ou la maternité.

147. Les programmes d'assistance publique de la Jamaïque sont accessibles sur un pied d'égalité aux hommes et aux femmes et offrent une aide aux personnes qui : a) ne sont pas couvertes par le système national d'assurance; b) ont peu ou pas de revenus; et c) ne sont plus capables de travailler. Ces personnes reçoivent une aide par l'intermédiaire de programmes de transfert de revenus fournissant plusieurs catégories d'allocations : le Programme d'aide alimentaire, le Secours aux pauvres, l'Assistance économique et sociale, les Programmes pour les personnes âgées, les Programmes pour les invalides et le Service de secours d'urgence. Deux de ces programmes sont brièvement examinés ci-dessous.

1. **Le Programme d'aide alimentaire**

148. Le Programme d'aide alimentaire a pour but de fournir un supplément d'alimentation aux personnes qui risquent d'être atteintes de malnutrition ou qui ont peu ou pas de revenus visibles. Il offre un meilleur niveau de nutrition aux écoliers, aux femmes enceintes ou qui allaitent leur enfant et aux enfants âgés de 0 à 6 ans.

2. **L'Assistance économique et sociale**

149. Cette assistance est accordée après une étude des besoins des intéressés et comprend cinq éléments :

- L'assistance à la vieillesse qui est payable aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite qui n'ont pas de revenu ou de pension réguliers;

- L'allocation d'invalidité qui est payable aux personnes ayant atteint l'âge de la retraite dont l'incapacité permanente est certifiée et qui n'ont pas un revenu suffisant;

- L'allocation familiale qui est payable pendant un certain nombre de semaines aux soutiens de famille qui sont responsables de l'entretien d'enfants de moins de 18 ans et dont le revenu est minime;

- L'indemnité de réinsertion qui est payable aux nécessiteux et aux handicapés afin de les aider à se réinsérer par un travail indépendant;

- La prime pour raisons humanitaires qui est payable en cas d'urgence quand aucune autre forme d'aide n'est disponible.

Prêts, prêts hypothécaires et crédit

150. La situation économique des années 80 a lancé un défi à l'esprit d'initiative des femmes jamaïquaines dont beaucoup sont devenues des entrepreneurs - soit en créant leur propre microentreprise dans des domaines comme la coiffure, la vente à l'étalage, l'artisanat et la couture, soit en devenant importateurs du secteur commercial non structuré, c'est-à-dire en vendant localement des produits de consommation importés ou en vendant des marchandises jamaïquaines à l'étranger. Ces femmes ont su se servir de ces stratégies pour assurer la survie de leur famille et pour nourrir, vêtir et envoyer à l'école leurs enfants.

151. Quelques institutions financières ont donné aux femmes un meilleur accès au crédit pour leur permettre d'établir de petites entreprises. Le processus d'obtention de crédit varie selon les institutions, mais requiert habituellement une garantie et l'identification d'un garant acceptable. Dans la plupart des agences de prêt approuvées par le Gouvernement, une formation sommaire aux affaires, une assistance technique et un suivi des progrès effectués font partie de la procédure de prêt.

152. Les femmes ont eu recours aux prêts disponibles. La Micro Investment Development Agency (MIDA) (Agence pour le développement du microinvestissement) a été créée en 1991 pour servir de catalyseur aux activités du secteur des microentreprises. En 1992, pour un financement de 40 millions de dollars jamaïquains distribué aux agences de prêt approuvées, 825 des 2 229 projets concernés (37 %) étaient gérés par des femmes et 1 404 (63 %) par des hommes. Les femmes ont obtenu de meilleurs résultats en matière de remboursement des prêts et on considère de plus en plus souvent qu'elles offrent de meilleurs garanties de solvabilité. Les tableaux ci-après indiquent, pour un échantillon de prêts consentis par cinq agences, le nombre et le montant des prêts ventilés par âge et par sexe.

Nombre et montant de prêts consentis par un groupe d'agences approuvées de prêts, par sexe et par site

		Situation en 1994			
Agence de prêt	**Site**	**Hommes**		**Femmes**	
		Nombre	**Montant (en dollars)**	**Nombre**	**Montant (en dollars)**
Assist	Partout	126	3 949 643	153	2 910 106
City of Kingston C.U.*	Urbain	18	659 150	20	1 169 246
J.T.A.C.U.**	Urbain	12	478 087	42	2 613 960
Self Start Fund	Partout	42	2 177 695	59	1 549 273
St. Mary C.U.*	Rural	5	604 600	9	417 350
Total		203	7 869 175	283	8 659 935

* Coopérative d'épargne et de crédit
** Coopérative d'épargne et de crédit des enseignants de la Jamaïque

Nombre et montant moyen des prêts par âge et par sexe, 1993

	Total : décembre 1993			
Âge	**Hommes**		**Femmes**	
	Nombre	**Montant moyen (en dollars)**	**Nombre**	**Montant moyen (en dollars)**
Moins de 26 ans	31	20 812	23	32 323
26 à 35 ans	80	38 135	107	29 042
36 à 45 ans	63	47 029	108	34 327
46 à 55 ans	19	32 020	36	24 611
55 ans et plus	10	60 200	9	23 972
Total	203	38 764	283	30 601

153. Ces données indiquent que davantage de femmes que d'hommes ont bénéficié de prêts de ces agences de prêts et que le montant total des prêts reçus est plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Le deuxième tableau montre, cependant, que les femmes empruntent, en moyenne, des sommes moins importantes que les hommes. Pour les deux sexes, le groupe des gens âgés de 26 à 45 ans était celui qui empruntait le plus et, dans le groupe des gens âgés de 46 à 55 ans, davantage de femmes que d'hommes empruntaient des fonds.

154. Les femmes et, dans une moindre mesure, les hommes participent à des systèmes de crédits informels comme les systèmes communautaires de prêts renouvelables et les arrangements comme le "partenariat" dans lesquels des femmes (en majeure partie) épargnent périodiquement une somme convenue et reçoivent les fonds accumulés à tour de rôle. Cette méthode d'épargne permet aux femmes d'avoir accès à une réserve de fonds plus importante pour payer les frais d'inscription scolaire, les livres, le mobilier, etc.

155. Plusieurs femmes exploitent des terres qui ne leur appartiennent pas, soit parce qu'elles n'ont pas suffisamment de ressources financières, soit parce qu'elles ne savent pas comment acheter ces terres, soit parce que celles-ci appartiennent à un parent qui les autorise à utiliser la parcelle de terre qu'elles exploitent. D'autres femmes exploitent des terres appartenant au Gouvernement et perdent leur exploitation au cas où ces terres doivent être utilisées à d'autres fins.

156. Le National Housing Trust (Fonds national pour le logement), en collaboration avec des entreprises du secteur privé et avec l'aide de dons venus de l'étranger, a lancé des projets de construction de logements destinés à la fraction la moins favorisée de la classe moyenne. Des femmes chefs de famille ont effectué un certain nombre d'achats dans ces projets, mais il n'a pas été possible d'obtenir des statistiques pour comparer la répartition de la propriété par sexe.

Sports

157. À la Jamaïque, les femmes et les hommes ont les mêmes droits en ce qui concerne la participation aux activités de loisirs, aux sports et à la vie culturelle. La plupart des installations sportives se trouvent dans les écoles, les "colleges" et les universités où tous les élèves y ont accès. Il y en a aussi dans les clubs de sports, mais elles sont normalement réservées aux membres du club et à leur famille.

158. En outre, le Ministère du travail, de la sécurité sociale et du sport, qui est dirigé par une femme, se charge, par l'intermédiaire de l'Institut des sports, d'"encourager, de promouvoir, de développer et d'aider sur le plan de l'organisation et, dans toute la mesure du possible, financièrement, toutes les formes de sport à la Jamaïque en mettant particulièrement l'accent sur la participation au niveau de la collectivité, du groupe et des individus".

Article 14

159. Le rôle et la situation des femmes des zones rurales dans le processus de développement constituent depuis quelques années une préoccupation majeure aussi bien pour les pays en développement que pour les institutions internationales qui s'occupent de développement. Cette préoccupation se traduit par des efforts croissants pour faire connaître et documenter le rôle que jouent les femmes dans l'économie rurale en participant à la production agricole, qui constitue encore la principale activité économique dans la plupart des zones rurales.

160. Bien que les statistiques officielles indiquent qu'une "apparente diminution" du nombre des femmes actives dans l'agriculture est intervenue entre le début du siècle et la période actuelle, les femmes jouent encore un rôle

important dans la production et la commercialisation des produits agricoles à la Jamaïque.

161. Le recensement de la population agricole de 1978/79 indique que, sur un total national de 182 169 exploitations agricoles classées dans la catégorie des propriétés individuelles, 35 185, soit approximativement 19 %, étaient gérées par des femmes. De même, une enquête par sondage effectuée en 1979 dans les zones de Two Meetings et Pindars Watershed, dans le cadre du deuxième projet intégré de développement rural, indique que 22 % des exploitations étaient gérées principalement par des femmes. On a aussi constaté que, même lorsque les femmes ne sont pas les exploitants principaux, elles participent régulièrement à toutes les activités de production agricole. Ceci inclut les plantations, les récoltes, la zootechnie et les activités de gestion générale de l'exploitation. On a découvert que dans 27 % des ménages, il y a des femmes qui prennent des décisions de façon indépendante concernant l'introduction de changements dans les pratiques agricoles.

162. Les statistiques les plus récentes (1992) sur la population active indiquent que le nombre total de femmes qui travaillent dans l'agriculture est de 65 000, ce qui représente 23 % de la population active totale travaillant dans l'agriculture. Ce pourcentage correspond aux chiffres officiels enregistrés au cours de la décennie passée qui situaient entre 23 et 32 % le pourcentage de femmes actives dans l'agriculture.

163. L'attention croissante accordée au rôle joué par les femmes dans le processus de développement agricole et rural a permis non seulement de mettre en lumière la valeur de leur apport mais aussi d'identifier les facteurs qui limitent leur participation.

164. À la Jamaïque, certaines valeurs sociales et culturelles sous-jacentes, qui influent sur les attitudes et les comportements, constituent des barrières plus sérieuses pour les femmes que les facteurs institutionnels. Par exemple, les programmes agricoles sont en général ouverts aux hommes et aux femmes mais, dans certains types de projets, les femmes ont tendance à être sous-représentées.

165. Un exemple important de cette situation est constitué par le Programme de développement des petites exploitations agricoles (1983-1988) dans lequel le crédit était l'un des éléments les plus importants. Une évaluation du programme effectuée en 1987 indique qu'approximativement 83 % des exploitants qui participaient au programme étaient des hommes, 16 % étaient des femmes et, dans 1 % des cas, le sexe n'était pas mentionné. Il importe de noter que le pourcentage de femmes participant au programme était notablement moins élevé que le pourcentage global de femmes présentes dans la population active agricole d'après les statistiques officielles.

166. Cette situation reflète le fait que, bien qu'aucune règle institutionnelle ou juridique ne limite l'accès des femmes au crédit agricole, les pratiques traditionnelles en matière de transmission héréditaire des terres qui favorisent les parents de sexe masculin donnent aux femmes un moindre accès à la sécurité que procure la propriété de terres, laquelle, dans bien des cas, détermine la capacité des candidats à remplir les conditions d'attribution d'un prêt. Le moindre accès des femmes à la terre est attesté par le fait que la superficie

moyenne de leurs exploitations est inférieure à celle des exploitations des hommes.

167. Tout en reconnaissant la nécessité d'accorder une attention particulière aux femmes dans le cadre des efforts déployés pour le développement agricole et rural, il convient de noter qu'il est parfois difficile d'isoler les problèmes des femmes de ceux des ménages, des hommes ou de l'ensemble des petits exploitants agricoles. Cette difficulté est particulièrement évidente en ce qui concerne l'analyse des facteurs qui expliquent une faible productivité, de faibles revenus et la pauvreté rurale en général.

168. Les facteurs socio-économiques et écologiques défavorables auxquels sont confrontées les exploitantes agricoles (par exemple, cultiver des terrains de faible rendement situés à flanc de colline ou avoir un accès limité au crédit) sont très souvent les mêmes que ceux auxquels font face leurs homologues masculins. Néanmoins, dans beaucoup de cas, il y a une différence de degré; ainsi, bien que les hommes et les femmes rencontrent les mêmes problèmes, la situation des femmes est en général pire. Ceci est confirmé par les données disponibles sur l'accès au crédit et la propriété des terres.

Apport des femmes au revenu familial

169. Du point de vue des groupes professionnels, une enquête sur le niveau de vie de 1989 indique que les familles dont le chef est un travailleur agricole indépendant se situaient dans le groupe des plus pauvres avec une dépense moyenne par personne de 690,43 dollars des États-Unis, ce qui représente exactement 71 % de celle d'un ménage jamaïquain typique. D'autre part, les familles dont le chef était un travailleur du groupe des professionnels, un technicien ou un administrateur, avaient une dépense moyenne par personne de 2 108,52 dollars des États-Unis.

170. Dans la population rurale, les familles pauvres dont le chef est une femme sont considérées comme l'un des groupes les plus vulnérables. Cette catégorie inclut les exploitantes et les ouvrières agricoles. D'après l'étude sur l'évolution de la famille dans les exploitations rurales de 1988 effectuée en Jamaïque occidentale, le revenu des exploitations agricoles était variable dans les huit sites analysés mais avait en général tendance à être faible.

171. Dans une situation où les revenus des ménages d'exploitants agricoles sont en général bas, l'apport de travail de tous les membres de la famille, y compris les femmes, joue un rôle primordial dans l'amélioration des bénéfices des activités agricoles.

172. Dans l'enquête sur la production alimentaire des femmes de 1993, il n'a pas été possible de calculer exactement l'apport de travail des femmes dans les exploitations agricoles ou le montant des revenus qu'elles ont ainsi créés. Cependant, les indications ci-après sont clairement apparues :

a) Les activités agricoles constituent la source principale de revenus car les possibilités d'emploi en dehors des exploitations agricoles sont limitées et approximativement un tiers (32 %) des familles seulement recevait des fonds émanant de personnes extérieures au ménage;

b) La majorité des ménages étudiés avaient une femme à leur tête et celle-ci, comme les autres femmes de la famille, participait autant ou davantage que les hommes à la plupart des activités de production analysées.

Participation au développement

173. Les nouvelles politiques adoptées par le Gouvernement dans le secteur agricole sont en général conçues pour s'appliquer de façon égale aux hommes et aux femmes, ce qui permet aux deux sexes de participer aux projets et programmes de développement. En réalité, cependant, il y a généralement une différence marquée entre les avantages accordés aux hommes et ceux dont bénéficient les femmes. Cette différence est particulièrement importante en ce qui concerne l'accès aux ressources productives comme la terre et le crédit et la participation aux programmes périscolaires et aux cours de formation. Dans ces domaines, les femmes sont beaucoup moins présentes que les hommes, non seulement dans l'absolu mais aussi par rapport à leur niveau de participation aux activités agricoles tel que le reflètent les statistiques officielles, qui sous-estiment extrêmement leur rôle.

174. L'inégalité qui marque l'accès des femmes aux ressources et avantages offerts par les politiques générales et les programmes actuels concernant le secteur agricole ne peut, en général, être directement attribuée, d'un point de vue juridique, réglementaire ou institutionnel, à une discrimination flagrante. les facteurs qui expliquent cette situation sont pour la plupart liés à des traditions culturelles qui sont parfois renforcées par des images stéréotypées retenues par certains fonctionnaires s'occupant de développement rural; par exemple, quelques femmes se sont plaintes que les moniteurs d'encadrement ne les considèrent pas comme des exploitants agricoles "sérieux".

175. Le fait que les femmes elles-mêmes ne sont pas au courant des politiques et des programmes a contribué aussi à limiter leur accès aux avantages offerts pour le développement agricole. Quelques-unes des politiques générales qui visent explicitement les femmes sont examinées ci-dessous.

Politiques générales visant explicitement les femmes des zones rurales

176. En 1987, une déclaration nationale de politique générale concernant les femmes a été rédigée par le Service des affaires féminines en collaboration avec un certain nombre d'institutions. Cette déclaration constitue un progrès majeur en ce qu'elle reconnaît qu'il faut adopter un point de vue favorable aux femmes dans la formulation des politiques générales et a été adoptée formellement par la suite par le Cabinet. Cette déclaration contient quatre principes fondamentaux en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles politiques dans tous les domaines :

i) Toutes les politiques générales du Gouvernement doivent reconnaître pleinement que les hommes et les femmes sont des partenaires égaux et complémentaires;

ii) Les politiques et programmes de développement économique et social doivent assurer l'égalité d'accès aux ressources pour les hommes et les femmes;

iii) Lors de l'élaboration des principes directeurs, il faut accorder une importance particulière aux responsabilités multiples qu'assument les femmes dans les ménages. Les politiques générales doivent tenir compte, en particulier, du pourcentage élevé de femmes de tous âges qui sont des parents isolés et les seuls soutiens de leur famille;

iv) Il faut concevoir des mesures spéciales pour compenser les désavantages historiques et actuels subis par les femmes.

177. Dans le cadre de la stratégie de mise en oeuvre de la déclaration de politique générale, des commissions intraministérielles ont été constituées pour suivre les progrès réalisés dans chaque ministère et faire rapport à la commission interministérielle sur les problèmes ou difficultés rencontrés dans le processus d'intégration du plan d'action aux activités de chaque ministère. Certains objectifs immédiats ont été identifiés pour divers secteurs, y compris l'agriculture. Concernant explicitement ce secteur, le texte suivant s'applique :

"Conscient des avantages que peut apporter à l'économie et aux femmes la création de possibilités et de revenus accrus dans les activités des entreprises et de l'agriculture, le Gouvernement encouragera l'identification et l'amélioration des qualifications possédées par les femmes, favorisera la création de nouvelles possibilités et prendra aussi des mesures pour venir à bout des obstacles comme l'accès au crédit et aux marchés et l'insuffisance des services d'appui."

178. Des politiques générales concernant les femmes ont aussi été élaborées à l'occasion de la préparation du plan quinquennal national pour la période 1990-1995. Le Groupe de travail pour les femmes, sous la direction du Service des affaires féminines, a abordé la question de l'apport potentiel des femmes au développement rural. Parmi les objectifs généraux et les stratégies qui figurent dans le document préparé par le Groupe de travail (Plan quinquennal de développement pour les femmes pour les années 1990-1995), les objectifs ci-après concernent les femmes des zones rurales :

i) Concevoir des systèmes de formation convenables pour les femmes travaillant dans l'agriculture;

ii) Améliorer l'accès limité des femmes au crédit et aux services de commercialisation et de soutien disponibles dans l'agriculture, en mettant particulièrement l'accent sur les activités des femmes dans l'agriculture et en tant que chefs d'entreprise;

iii) Mobiliser les exploitants agricoles et les femmes au chômage pour lancer de petits projets agricoles de type communautaire qui améliorent la production vivrière nationale.

179. On suggère la mise en oeuvre de projets et de programmes dans les domaines suivants : la promotion de la formation des enseignants dans tous les domaines et, en particulier, en agronomie; l'assistance aux petits exploitants agricoles, spécialement en ce qui concerne l'accès des exploitantes agricoles à la terre, au crédit et aux coopératives; le renforcement de la formation des moniteurs et de leurs assistants et la mise au point d'une formation de personnel

paraprofessionnel en tant que "promoteurs" agricoles; on propose aussi d'instaurer une collaboration avec les conseils communautaires et les organisateurs des communautés visant à établir des cours de formation en vue d'accroître le développement de microentreprises agricoles.

Soins de santé

180. Les programmes de réforme et de rationalisation sanitaires qui ont été lancés en 1995 afin d'améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la mise en place de services sanitaires de qualité ont, à ce jour, obtenu des succès notables. La décentralisation des soins et installations sanitaires partout dans l'île est l'un des domaines traités dans ces programmes.

181. **Décentralisation**. Une législation a été promulguée pendant la deuxième partie de 1996 pour faire des quatre régions sanitaires administratives des Autorités sanitaires régionales dirigées par des Conseils et des Directeurs régionaux nommés par le Ministère de la santé. Sous la direction de ces quatre autorités sanitaires, une autonomie accrue sera accordée à des paroisses individuelles et permettra l'intégration des services de santé primaires, secondaires et tertiaires afin que des décisions rapides et une utilisation efficace des ressources disponibles aboutissent à une amélioration de la qualité des soins et à une plus grande satisfaction des bénéficiaires.

182. Des services de planification familiale sont disponibles partout dans l'île auprès des services publics de santé. L'objectif principal du programme national est une fécondité de remplacement visant à obtenir une population maximale de 3 millions de personnes en l'an 2000. Comme il a été indiqué à propos de l'article 12, une étude de planification comprenant une enquête sur la médecine privée effectuée en 1994 montre que les méthodes de planification familiale de longue durée n'étaient pas disponibles à des prix accessibles pour les consommateurs des zones rurales. Le rapport indique aussi que les méthodes à long terme ou permanentes étaient utilisées de façon concentrée dans les zones urbaines et offertes principalement par des médecins privés.

183. On continue de constater une pénurie globale de personnel de santé et, dans des domaines cruciaux comme les soins infirmiers, la pharmacie, la santé publique et la radiothérapie, on enregistrait des taux de vacance allant de 40,0 à 65,0 % en 1996. Cette pénurie générale est aggravée par une répartition inégale dans les régions sanitaires des effectifs, des niveaux de soins et des spécialisations. On s'efforce de mettre fin à ces inégalités afin de réaliser l'objectif du Gouvernement qui est de mettre des soins de santé de qualité, équitables et bon marché à la disposition des populations rurales aussi bien qu'urbaines.

Sécurité sociale

184. Les programmes de sécurité sociale offerts aux femmes des zones urbaines sont aussi disponibles pour les femmes des secteurs ruraux. Cependant, aucune politique générale en matière de sécurité sociale ne distingue les femmes des zones rurales et le Gouvernement jamaïquain devra aborder cette question à l'avenir. Les progrès qui sont en train d'être faits en ce qui concerne la reconnaissance de l'apport fourni par les femmes des zones rurales à l'économie rendent la réalisation de cet objectif encore plus impérative.

Éducation et formation

185. La Jamaïque s'est engagée à rendre l'éducation et la formation scolaires et périscolaires accessibles aux femmes des zones rurales.

186. Les statistiques sur l'éducation concernant les Caraïbes en général et la Jamaïque en particulier indiquent que, dans l'ensemble, les élèves féminines obtiennent de meilleurs résultats scolaires que leurs homologues masculins. Cette constatation cache, cependant, le fait que, très souvent, le choix des spécialisations reste fondé sur le sexe et obéit à des critères traditionnels dans le système éducatif. L'enseignement agricole est l'un des domaines dans lesquels cette pratique existe.

187. À la Jamaïque, l'enseignement agricole est dispensé essentiellement aux niveaux secondaire et postscolaire et on essaie aussi de revitaliser et de développer la formation agricole dans les écoles primaires.

188. Les principales institutions qui offrent actuellement un enseignement et une formation dans le domaine de l'agriculture sont les suivantes :

i) Les collèges techniques, situés dans les zones rurales de la Jamaïque, comme Holmwood dans la paroisse de Manchester, Dinthill à St. Catherine et St. Elizabeth Technical à St. Elizabeth, ainsi que les instituts de formation professionnelle qui dispensent une formation agricole pratique et dont les principaux sont l'Elim and Knocklava Agricultural School et le Programme de formation HEART (programme de formation d'emploi) à Ebony Park Clarendon;

ii) Le College of Agriculture, Science and Education (CASE) situé à Passley Gardens (Portland) qui offre un enseignement conduisant au grade d'associé. Les diplômés de cette institution sont censés remplir les conditions requises par les services publics de formation professionnelle agricole et d'appui technique et satisfaire les besoins du pays en gérants d'exploitations agricoles;

iii) La faculté d'agriculture de l'Université des Indes occidentales, sur le campus de St. Augustine à la Trinité qui offre un enseignement conduisant aux niveaux de la licence (B.Sc.) et des études universitaires supérieures (M.Sc., M.Phil., Ph.D.).

189. À la Jamaïque, le Ministère de l'éducation est responsable de l'enseignement agricole.

190. Pendant de nombreuses années, le programme de formation pour les familles rurales mis en oeuvre par les Services de formation professionnelle agricole a accordé une importance particulière à la formation des exploitantes agricoles. Conformément aux politiques générales et aux objectifs du plan quinquennal pour l'agriculture (1990/91-1994/95), les besoins des exploitantes agricoles ont été aussi pris en considération, mais, à ce jour, les résultats n'ont pas été notables.

191. Les femmes des zones rurales ont aussi accès aux programmes éducatifs classiques offrant des cours d'alphabétisation fonctionnelle ou un enseignement primaire et secondaire.

Groupes d'entraide, coopératives et activités communautaires

192. Dans quelques zones rurales, les femmes se sont organisées en groupes d'entraide et en coopératives pour réaliser des économies d'échelle lorsqu'elles font des achats ou commercialisent leurs produits agricoles. Les organisations dont ce groupe de femmes est membre comprennent des clubs sportifs, des clubs sociaux, des clubs paroissiaux, des organisations d'agriculteurs, des groupes communautaires et des associations de parents d'élèves et d'enseignants.

Politiques générales concernant la terre et le crédit

193. Aux termes de la législation, les hommes et les femmes ont également accès à la propriété et à l'utilisation de la terre. De même, les politiques générales concernant la terre ne prévoient pas de répartition fondée sur le sexe. Cependant, en pratique, on trouve des preuves qui indiquent que les hommes et les femmes ont accès de façon inégale à la propriété et à l'utilisation des terres.

194. La Agricultural Credit Bank (ACB) (Banque de crédit agricole de la Jamaïque) est une entreprise privée à responsabilité limitée dont le Gouvernement est le seul actionnaire; elle est le principal instrument de répartition financière du Gouvernement. La banque fonctionne comme une institution centrale de crédit dont l'objectif principal est de mobiliser des fonds publics pour financer le crédit agricole et offrir des prêts par l'intermédiaire des institutions financières participantes qui lui sont affiliées, les Banques coopératives populaires, ainsi que par l'intermédiaire de banques commerciales. La banque a été restructurée et renforcée afin d'élargir l'éventail des services qu'elle fournit à la communauté des exploitants agricoles.

195. La Division des opérations hors siège de la banque qui supervise le programme concernant les petites exploitations agricoles a été réorganisée pour tenir compte d'un certain nombre de faits nouveaux. On lui a aussi confié la responsabilité de fournir des services de crédit et une assistance technique aux petits exploitants agricoles pour les aider à préparer des plans de développement de leur exploitation et des demandes de prêt.

196. Les règles écrites ne prévoient pas que la banque tienne compte du sexe pour accorder un prêt.

Logement et services publics de distribution

197. En général, le logement reste de mauvaise qualité et beaucoup d'habitants des zones rurales construisent encore leur maison eux-mêmes. Cependant, le National Housing Trust (Fonds national pour le logement), en collaboration avec des entreprises du secteur privé et avec l'aide de dons venus de l'étranger, a lancé des projets de construction de logements destinés à la fraction la moins favorisée de la classe moyenne. L'électricité et l'assainissement ne sont pas non plus disponibles dans les zones rurales, particulièrement dans les villages

qui sont très éloignés des grandes villes. Dans ces zones, l'approvisionnement en eau provient en général d'eau de pluie recueillie dans des réservoirs. En cas de sécheresse, quand les réservoirs sont vides, l'eau est fournie par le ministère responsable des services publics de distribution. Dans les zones rurales, les transports continuent à être insuffisants, à cause principalement des mauvaises routes qui provoquent une usure rapide des véhicules et dissuadent les opérateurs potentiels de service de transports publics.

Article 15

198. La Jamaïque a beaucoup fait récemment pour garantir l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. Quelques-unes des lois qui ont été votées pendant les périodes considérées et qui concernent explicitement les femmes mariées sont examinées ci-dessous.

The Matrimonial Property Act (loi sur la propriété matrimoniale)

199. Le Parlement jamaïquain est en train de revoir cette loi et on attend la promulgation prochaine d'une nouvelle loi sur la propriété familiale.

200. Aux termes de la loi actuelle, lorsqu'un mari transfère la propriété d'un bien à sa femme, cet acte est considéré comme don de facto et le mari ne peut reprendre ce bien sans apporter une preuve convaincante qu'il n'avait pas l'intention d'en faire don.

201. Cette présomption d'avancement d'hoirie, pour employer la terminologie juridique appropriée, s'est affaiblie avec le temps, à mesure que les femmes devenaient plus indépendantes et que la législation leur accordait davantage de droits de propriété.

202. Aux termes de la Married Woman's Property Act (loi sur la propriété des femmes mariées), une femme peut saisir la Cour suprême, le Family Court (Tribunal des affaires familiales) ou le Resident Magistrates Court (Officier de justice du district) et demander que soient partagés entre elle et son mari les biens acquis pendant le mariage.

203. S'il s'agit de terres, il est préférable de saisir la Cour suprême, car elle seule peut décider de transférer la propriété de terres.

The Matrimonial Causes Act 1989 (loi sur les litiges matrimoniaux de 1989)

204. Cette loi modifie, entre autres, la règle de Common Law selon laquelle le domicile d'une femme mariée est celui de son mari. Aux termes de la loi actuelle, le domicile d'une femme mariée doit être déterminé de la même façon que si elle était célibataire. Un exposé plus détaillé des dispositions de cette loi est donné ci-dessus dans le texte concernant l'article 2.

The Jamaican Nationality (Amendment) Act (loi amendant la législation concernant la nationalité jamaïquaine)

205. Cette loi fait aussi l'objet d'un examen plus détaillé ci-dessus dans les paragraphes concernant l'article 2. Néanmoins, à propos de l'article 15, il convient de noter que, grâce aux dispositions de cette loi, les femmes qui ont

dû renoncer à leur nationalité jamaïquaine lors de leur mariage avec un étranger peuvent maintenant faire une demande pour obtenir de nouveau cette nationalité.

Family Property (Bill in Draft) (projet de loi sur la propriété familiale)

206. Cette loi contiendra des dispositions permettant un partage plus équitable des biens entre les époux en cas d'échec du mariage ou de fin d'une union de facto.

Article 16 1)

207. A) À la Jamaïque, les femmes ont le même droit de contracter mariage que les hommes.

B) À l'âge de 18 ans, les femmes peuvent licitement contracter mariage de leur propre volonté. Avant l'âge de 18 ans, elles doivent obtenir l'autorisation de leurs parents pour pouvoir se marier. À la Jamaïque, la loi définit comme "mineurs" les personnes âgées de 16 ans ou moins âgées. Une femme appartenant à ce groupe d'âge ne peut donc se marier légalement à la Jamaïque.

C) Les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes droits et responsabilités pendant le mariage. Par exemple, il incombe au mari de subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants, alors que l'épouse n'a l'obligation de subvenir aux besoins de ses enfants que si le père n'est pas en mesure de le faire ou ne le fait pas.

L'un ou l'autre des époux peut intenter une action en divorce en invoquant l'échec irréparable du mariage. Aux termes de la nouvelle loi sur le divorce, cependant, un mari qui demande le divorce doit déclarer si sa femme a, pendant le mariage, donné naissance à un enfant dont il n'est pas le père.

Il n'existe pas de dispositions équivalentes concernant des enfants engendrés par le père. Cette disposition est nouvelle et cette obligation n'existait pas auparavant; le fait que toutes les demandes de divorce doivent préciser ce point est humiliant et discriminatoire à l'égard des femmes.

Lors de la dissolution du mariage, les femmes et les hommes ont un droit égal à la garde des enfants mais les tribunaux ont tendance à favoriser la mère.

D) Comme il est indiqué ci-dessus, lors de la dissolution du mariage, le père et la mère ont également accès à la garde des enfants nés pendant leur union. En pratique, néanmoins, les tribunaux tendent à favoriser la mère, particulièrement si la mère a élevé l'enfant jusqu'au moment où l'action concernant la garde de l'enfant est intentée.

Les hommes qui se trouvent dans cette situation ont des difficultés à obtenir la garde de l'enfant à moins qu'ils ne puissent prouver que la mère est inapte ou qu'elle est si défavorisée économiquement et socialement que l'enfant subirait un grave préjudice.

Les personnes habilitées à demander la garde de l'enfant sont le père, la mère ou un tuteur que la mère ou le père peuvent désigner pour les remplacer en cas de décès.

Les parents ont un droit naturel à la garde de leurs enfants à moins qu'ils ne les aient abandonnés, délaissés ou maltraités.

La règle fondamentale est que l'intérêt de l'enfant est primordial.

E) Les maris et les épouses ont plus ou moins les mêmes droits en ce qui concerne l'espacement et le nombre des naissances. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas d'obstacle légal à ce qu'une femme utilise des contraceptifs pour gérer le nombre de ses enfants. Cette possibilité n'inclut pas l'avortement qui est toujours illicite à la Jamaïque. En pratique, cependant, il n'est parfois pas possible pour les femmes d'utiliser des contraceptifs à cause de croyances religieuses qui interdisent l'usage de moyens artificiels de régulation des naissances ou parce qu'elles ont des partenaires autoritaires qui désirent avoir plusieurs enfants pour un certain nombre de raisons.

Le Conseil national de planification familiale et un certain nombre d'ONG offrent une formation en matière de planification familiale. Des renseignements sur la planification familiale ont déjà été fournis ci-dessus dans le texte concernant l'article 12.

F) Les hommes et les femmes ont les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle et d'adoption. Les tuteurs ont sur les enfants des droits de tutelle et d'adoption. Les droits des tuteurs vis-a-vis des enfants sont examinés ci-dessus au paragraphe E). La loi de 1989 amendant la législation sur la nationalité jamaïquaine accorde la nationalité jamaïquaine à un mineur adopté s'il fait l'objet d'une adoption conjointe et si l'un des parents adoptifs est un ressortissant de la Jamaïque.

G) Les époux ont des droits égaux en matière de choix de leur métier ou profession. Une femme peut prendre le nom de famille de son mari mais elle n'est pas tenue de le faire.

H) La loi sur la propriété matrimoniale, qui a été examinée à propos de l'article 15, régit les biens acquis pendant le mariage et leur vente ou partage en cas de dissolution du mariage.

Article 16 2)

208. Les fiançailles et le mariage d'un enfant n'ont pas d'effets juridiques à la Jamaïque. L'âge minimum pour qu'une jeune fille puisse se marier avec le consentement de ses parents est de 16 ans. Les femmes âgées de 18 ans ou plus peuvent se marier sans le consentement de leurs parents.

Pour qu'un mariage soit légalement valable à la Jamaïque, il doit être inscrit sur un registre officiel d'état civil.

RÉFÉRENCES

Development Co-operation Report (1990 Report) (Rapport de 1990 sur la coopération pour le développement)

Economic and Social Survey Jamaica 1989 [Rapport sur la situation économique et social de la Jamaïque (1989)]

Economic and Social Survey Jamaica 1994

Economic and Social Survey Jamaica 1996

Innerarity Faith. Women Food Producers in Jamaica: Assessment and Policies (La production alimentaire des femmes à la Jamaïque : évaluation et politiques générales)

Jamaica National Preparatory Commission (1994): National Report On The Status of Women in Jamaica (Rapport national sur la situation des femmes à la Jamaïque)